

Centre de ressources Politique de la Ville

ANALYSE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

EN BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE

Document de synthèse

CIVITO
juillet 2001

SOMMAIRE

1. Le statut de l'analyse	3
2. Méthodologie de l'exploitation des documents	5
3. La lecture transversale des contrats	6
3.1 Forme et ossature des documents	6
3.2 Les méthodes d'élaboration des contrats	11
3.3 Finalités, intentions et fonctions stratégiques des contrats	15
3.4 Géographie d'intervention et construction du projet territorial	32
3.5 Les axes thématiques	53
3.6 Participation, vie associative et émergence de la démocratie locale	67
3.7 La fondation locale de la démarche contractuelle	76
3.8 Le renouvellement des pratiques institutionnelles	82
4. Pistes de recherche	85

1. Le statut de l'analyse

Dans cette phase d'étude, nous nous sommes consacrés à l'analyse et à la synthèse des documents de contrat de ville 2000-2006 produits par différentes communes ou agglomération des régions Bretagne et Pays de la Loire, en tâchant de mettre en évidence :

- les méthodes de fonctionnement arrêtées
- les spécificités de chacun
- les caractéristiques communes
- le positionnement de l'évaluation
- une première identification des thèmes spécifiques ou transversaux qui pourraient faire l'objet d'une recherche.

Il convient de préciser que dans cette phase d'étude les propos, les axes et les critiques dégagés ne se réfèrent bien entendu qu'aux documents produits et ne sauraient être étendus en aucun cas à la mise en œuvre concrète de la politique de la ville sur les sites. En effet, il semble essentiel de distinguer ce qui relève de la mise en forme de documents contractuels du champ des pratiques réelles d'exercice de la politique dans ses différentes dimensions, dont le document ne renvoie peut être qu'une image déformée ou imparfaite. Plusieurs raisons peuvent être invoquées, dont notamment l'existence de cultures professionnelles davantage centrées sur "*le faire*" plutôt que sur "*le dire*" ou "*l'écrire*".

Par ailleurs, il convient également de prendre en compte les difficultés diverses et inhérentes à la réalisation de tels documents, en particulier :

- Le caractère de nouveauté de l'exercice : la réalisation de conventions cadres constituait en effet un exercice nouveau auquel les différents acteurs ont du s'adapter en le maîtrisant au mieux, sans toujours pouvoir saisir et cerner très précisément le statut d'un tel document
- L'élargissement de la politique de la ville à des territoires, des problématiques et à des partenaires nouveaux : la prise en compte d'enjeux supplémentaires comme l'agglomération sur le volet du projet territorial, ou encore la santé sur les champs thématiques, de même que l'intégration de nouveaux partenaires comme les conseils généraux ont été des éléments qui à l'évidence ont rendu plus complexe encore l'élaboration des stratégies et des documents.
- Les conditions de réalisation : l'urgence, les exigences de production, la pression concourant à rédiger et signer le plus rapidement possible des documents contractuels ne doivent pas être ignorées. Le compte rendu du diagnostic partagé de la ville de Vannes par exemple est assez significatif sur ce point et fait état des difficultés rencontrées en distinguant plusieurs éléments susceptibles d'être partagés par les autres communes :

- la brièveté de la démarche (délais de réalisation, manque de temps de la maturation et de la mise en commun approfondie),
- la composition du groupe de travail (les délais empêchant de solliciter lourdement les associations),
- le choix exclusif d'utiliser des contributions écrites préalables aux réunions (empêchant de recueillir la parole des habitants notamment)
- la nature qualitative des données (insuffisance de données précises favorisant la qualité du diagnostic et la définition d'enjeux et de stratégies d'intervention

Les "résultats" de la première phase d'étude devront donc être nécessairement confrontés à la réalité des terrains, des acteurs et des pratiques afin d'être enrichis, confirmés ou infirmés.

2. Méthodologie de l'exploitation des documents

L'exploitation des documents a été réalisée à partir d'un cadre de référence commun permettant une relecture des différents contrats et une première analyse par site. Dans certains cas, des éléments supplémentaires aux conventions cadres ont été utilisés, lorsque nous les possédions. Ainsi l'analyse a pu prendre en compte les documents produits dans la phase de diagnostic, les protocoles d'accord ou encore les documents d'orientation dans le cas des contrats de :

- Laval
- Vannes
- Quimper
- Rennes
- Angers-Trélazé
- Lanester et Lorient
- Cholet et les communes du SIET
- Saint-Malo
- Saint-Brieux
- Saint Nazaire

Par ailleurs, certaines conventions comportent des conventions d'application. Celles-ci ont également été prises en compte dans l'analyse.

Le cadre de référence commun à chaque contrat a permis de spécifier pour chaque convention les éléments relatifs à :

- La structure du document
- La méthode d'élaboration du contrat
- Les finalités et intentions du contrat
- Les échelles d'intervention du contrat
- La déclinaison des axes thématiques
- La fondation locale de la démarche contractuelle (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre)
- L'émergence de la démocratie locale
- La place et le rapport aux associations
- La mise en œuvre des moyens de renouvellement des pratiques institutionnelles (l'observation sociale et urbaine ; l'évaluation ; le soutien aux acteurs, qualification, formation)
- La place et sens de l'action publique (projet global de solidarité, contrat de ville et construction du projet territorial, Contrat de ville et renouvellement urbain...)

3. La lecture transversale des contrats

□ **3.1 Forme et ossature des documents :**

Sur un plan strictement formel, la première lecture des documents fait émerger un sentiment d'une relative homogénéité des contrats construits souvent à partir d'une même logique déclinée de manière globale sous 4 grands axes communs:

- l'identification des enjeux du contrat de ville
- la géographie d'intervention
- la déclinaison des axes thématiques
- le suivi et le pilotage des contrats

Certains contrats présentent d'ailleurs des ossatures totalement similaires, jusqu'à la formulation des propos et des axes d'intervention. C'est le cas des contrats de Vannes et de Lorient-Lanester, même si des volets apparaissent plus développés sur Lorient Lanester concernant notamment la participation des habitants ou encore le volet habitat (objectifs du contrat, site prioritaires, orientation de la politique de la ville, dispositif de pilotage et de suivi).

Cependant, une lecture plus attentive permet d'identifier quelques éléments de différenciation dans l'écriture des contrats, les découpages en chapitres, les développements :

- certains contrats privilégient une présentation en tableaux synthétiques, c'est le cas pour l'agglomération briochine par exemple (dans la déclinaison des axes thématiques) ou encore, mais d'une manière plus nuancée (avec un fort degré de précision) ,du contrat de Saumur.
- Certains contrats consacrent des parties spécifiques ou une part importante à des éléments d'état des lieux et de bilans du précédent contrat. C'est le cas de Saumur qui rédige un chapitre sur le bilan de l'ancien contrat de ville ainsi qu'un état des lieux à l'issue du XIème plan. C'est encore le cas de l'agglomération mancelle développant une approche mêlant les éléments de diagnostic, les points positifs et les limites des actions menées précédemment ou encore le cas de Saint Malo ou de Laval... A l'inverse, d'autres contrats n'évoquent pas ou développent peu ce type d'informations.
- L'on trouve également des contrats dans lesquels les acteurs ont souhaité mettre l'accent sur des points spécifiques en développant des chapitres particuliers. C'est par exemple le cas de l'agglomération rennaise qui établit 2 chapitres distincts concernant la déclinaison des axes

thématiques, en séparant les interventions s'adressant à l'échelle de l'agglomération et celles ciblées sur les sites prioritaires indiquant par là une prise en compte à la fois des enjeux de l'agglomération et de ceux des quartiers. La communauté urbaine de Brest a rédigé un document comportant les éléments de contexte, les dynamiques de développement ainsi que les évolutions préoccupantes et également un chapitre (chapitre 2) entièrement consacré à "l'action partenariale et globale pour le développement solidaire de l'agglomération " posant ainsi le partenariat comme une dimension essentielle à la conduite du contrat. L'agglomération lavalloise consacre quant à elle un chapitre spécifique à l'extension du dispositif à l'agglomération...

Ainsi la forme même des documents peut être considérée comme l'expression de stratégies particulières, de préoccupations considérées comme centrales et favorise ou non l'expression et l'appréhension des orientations locales déployées. L'absence d'éléments relatifs aux contextes locaux des situations et problématiques d'exclusion, l'insuffisance de développements dans le cas de contrats trop synthétiques ou trop généraux, la présence d'annexes explicatives... sont autant d'éléments favorisant ou pas la lisibilité des documents et des stratégies.

Conventions de	Nb de pages de la convention cadre	Présence de conventions d'application	Présence d'annexe
Agglomération rennaise	52		8 annexes : <ul style="list-style-type: none"> - présentation des sites prioritaires (1à 6) - sécurité et prévention de la délinquance–objectifs 2000-2006 - programmes de réhabilitation
Agglo nantaise	46	6 conventions : <ul style="list-style-type: none"> - conduire un projet en faveur de l'emploi et du développement économique - urbanisme habitat : développer l'intégration urbaine, la GUP et la mixité sociale - assurer la cohésion sociale et la tranquillité publique - renforcer le système éducatif et mobiliser jeunes et familles 	

		<ul style="list-style-type: none"> - développer la citoyenneté et la gestion sociale de proximité - renforcer les politiques sanitaires et sociales 	
Communauté urbaine de Brest	68		
Saint Malo	45		
Agglomération briochine	21		
Quimper Communauté	34	<p>1 convention thématique d'application relative à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévention de la délinquance et tranquillité publique - action sociale-insertion-emploi - habitat-cadre de vie et GUP - éducation- loisir-sport-culture <p>(création d'une convention territoriale sur Kermoyan-Penhars)</p>	Annexe de fiches programme relatives aux thématiques de la convention d'application
Lorient-Lanester	24		
Vannes	17		
Agglomération lavalloise	31		
Agglomération nazairienne	18		
Saumur	65		
Agglomération mancelle	65		
Cholet-SIET	34		
Angers Trélazé	78		<ul style="list-style-type: none"> - Tableaux synthétique des déclinaisons thématiques - Composition des groupes de travail préparatoires du contrat-cadre - Tableau synoptique : mise en œuvre du contrat
La Roche sur Yon	75		<ul style="list-style-type: none"> - organigramme - armature urbaine du pays Yonnais - carte des sites prioritaires - carte des investissements sur les sites - actions structurantes du contrat - données sur les sites prioritaires - composition des groupes de travail thématiques.

Tableaux des conventions d'application spécifiques prévues :

Convention cadre	Convention d'application ultérieures
Agglomération rennaise	L'article 6 de la convention cadre, relatif aux conventions d'application, indique que celles-ci seront mises en œuvre ultérieurement. La gestion urbaine de proximité, l'insertion/l'emploi/l'activité dans les quartiers, les espaces sociaux communs (Maisons des services publics) devraient faire l'objet de ce développement ultérieur.
Agglomération nantaise	en plus des conventions thématiques présentes dans le contrat il est prévu une convention spécifique pour le GPV Malkoff-Pré Gauchet)
Agglomération briochine	Conventions spécifiques sur : <ul style="list-style-type: none"> - les 6 projets de quartiers concernant les sites retenus comme prioritaires, - une convention relative à la mise en place d'un dispositif d'observation - une convention fixant les modalités du fond expérimental de participation des habitants - une convention précisant les actions territorialisées du conseil général - une convention financière - et toute convention concourant à la mise en œuvre de la politique de la ville - la territorialisation des actions du conseil général apparaît comme un élément innovant du contrat devant faire l'objet d'une convention spécifique déclinant cet engagement en matière d'habitat et de prévention spécialisée
Communauté urbaine de Quimper	une convention territoriale sur le quartier de Kermoysan-Penhars
Agglomération lavalloise	La convention cadre renvoie à 10 conventions d'application : <ul style="list-style-type: none"> - habitat-logement-urbanisme- déplacements - services au public et gestion urbaine de proximité - santé et action sociale - éducation - culture - sports - PLIE - CLS - CEL Fond pour l'initiative et la participation des habitants et des associations

<p>Agglomération mancelle</p>	<p>La convention cadre prévoit la réalisation de conventions thématiques à mettre en œuvre sur les thèmes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - emploi et insertion économique - sécurité et prévention de la délinquance - habitat - action éducative - santé - développement culturel - gens du voyage - <p>Elle prévoit 2 conventions territoriales considérées comme indispensables et urgentes, sur des quartiers qui s'inscrivent dans le cadre d'une ORU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quartier Ronceray-Glonnières au Mans et quartier de Chaoué à Allones
-------------------------------	---

□ **3.2 Les méthodes d'élaboration des contrats**

Les conventions cadre témoignent d'une certaine diversité en matière de méthodes d'élaboration des contrats. En effet, si certains documents ne fournissent pas d'informations relatives à ce sujet, certains sites développent des informations et permettent de distinguer des méthodes d'élaboration ayant favorisé plus ou moins le partage des connaissances, des points de vue et des enjeux relatifs aux situations locales d'exclusion entre les différents acteurs et également une concertation avec les associations et les habitants à travers l'organisation de commissions thématiques, de réunions au sein de comités de quartier (Saint Malo par exemple...)... où ils pouvaient être associés.

L'agglomération lavalloise présente la particularité d'avoir développé un diagnostic en plusieurs phases consacrant d'abord une analyse sur la ville centre et lançant une démarche ultérieure de diagnostic à l'échelle de l'agglomération.

La Roche-sur-Yon a élaboré un diagnostic s'appuyant sur la démarche conjointe et plus large portant sur la Charte de développement de la ville et la Charte du pays Yonnais avec également des analyses plus précises ciblant les quartiers.

Convention de	Présence d'éléments relatifs à la méthode d'élaboration des contrats
Agglomération rennaise	La convention cadre ne fait pas explicitement référence à la méthode d'élaboration et au contexte spécifique du diagnostic partagé. Seules les annexes relatives aux territoires prioritaires évoquent la tenue de commissions thématiques préparatoires au sein des quartiers, associants partenaires multiples dont les associations.
Agglomération nantaise	Le contrat mentionne simplement un appui sur le bilan du XIème Plan et sur le diagnostic partagé
Communauté urbaine de Brest	<p>Explication claire</p> <p>Le document résulte de la synthèse de différents travaux d'étude et réflexions menées en commun par les institutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bilan et évaluation du précédent Contrat de ville (1999) soumis à l'ensemble des acteurs locaux concernés lors d'une journée d'échange (institutions, associations, habitants) - étude diagnostic réalisée par l'agence d'urbanisme - les travaux de 5 groupes thématiques mis en place par le comité de pilotage pour dégager les enjeux et axes d'intervention dans les domaines : habitat et logement, éducation, insertion et politiques sociales, sécurité et prévention, gestion urbaine de proximité (services publics et participation des habitants) - la réflexion conduite au cours du séminaire de synthèse de ces travaux <p>Le document ne précise pas la composition exacte des groupes thématiques et notamment si ces groupes étaient ouverts aux associations et habitants.</p>
Saint Malo	<p>La convention cadre est très précise concernant l'élaboration de l'actuel contrat de ville. Elle insiste sur la dimension de concertation ayant présidée à cette élaboration associant élus, administrations, associations de quartier et habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} rapport d'orientation débattu en CM - examen par le comité interservices de DSU - débat avec le Conseil de quartier de la Découverte - création de trois commissions thématiques pour examen approfondi des propositions (2 réunions) et en parallèle, 4 réunions composées des élus administration et institutions débattant les orientations initiales - élaboration d'un projet de contrat transmis aux élus et administrations - exposé du contrat aux représentants du comité de quartier de la Découverte - parallèlement, les 2 bailleurs sociaux présents sur le territoire se sont réunis et ont produit un diagnostic et définis des objectifs et propositions intégrés au contrat de ville.

Agglomération briochine	<p>La convention cadre mentionne un ensemble de débats et réflexions menés au cours du diagnostic et une appropriation par les co-contractants.</p> <p>La convention cadre précise que l'élaboration du diagnostic s'est conjugué avec une démarche en direction des habitants, à travers la mise en place de réunions publiques dans les quartiers.</p>
Quimper Communauté	<p>De manière relativement explicite, le document indique que la méthode d'élaboration du contrat découle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la synthèse de travaux d'études - des réflexions menées en commun entre institutions et acteurs de terrain - du diagnostic partagé réalisé à travers de nombreuses rencontres avec les groupes thématiques. Le diagnostic partagé a permis l'identification des enjeux et la définition des objectifs. Il a également intégré les démarches contractuelles en cours ou abouties à l'échelle de l'agglomération. - du document commun d'orientation validé par les différents intervenants dans le cadre de la politique de la ville. <p>Cependant, il ne fournit pas d'informations précises relatives par exemple aux diverses thématiques ayant fait l'objet de groupes de travail, ni à leur composition ou encore à l'association des habitants dans ce processus.</p>
Lorient-Lanester	<p>La convention indique que le document est issu du document commun d'orientation élaboré entre les villes et l'Etat et validé par les autres institutions. Le document évoque parfois un diagnostic partagé</p>
Vannes	<p>La convention indique que le document est issu du document commun d'orientation élaboré entre les villes et l'Etat et validé par les autres institutions.</p>
Agglomération lavalloise	<p>L'élaboration du contrat est décrite dans la convention cadre qui distingue plusieurs phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - démarche arrêtée dans une première séance (19.02.99) - élaboration d'un document bilan 1994-1998 du contrat de ville de Laval, débattu et validé par l'ensemble des partenaires. - Réalisation d'un diagnostic partagé sur la ville de Laval (février à juin 1999) avec : <ul style="list-style-type: none"> - La formulation d'une synthèse sociale sur 10 secteurs urbains hors quartier Saint Nicolas (très connu) - Réactualisation du Diagnostic Local de Sécurité sur la ville de Laval - à partir des éléments du diagnostic partagé, des séries de réunions territoriales et thématiques ont été organisées (19 réunions publiques associant les habitants et 20 réunions thématiques rassemblant l'ensemble des institutions et associations) - à l'échelle de l'agglomération, des séances d'information et d'échanges ont été organisées à l'intention des élus et des secrétaires généraux des communes de la Communauté de communes du Pays de Laval. <p>Par ailleurs, une démarche de diagnostic partagé à l'échelle de l'agglomération lavalloise a également été lancée</p>
Agglomération nazairienne	<p>Le document n'évoque pas les méthodes de travail et les modes de concertation ayant conduit à l'élaboration de la convention cadre</p>

Saumur	<p>La convention cadre précise la méthode d'élaboration du contrat de ville 2000-2006 à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un premier travail de bilan à partir de l'analyse de 35 fiches-bilans transmises par les structures et les différents partenaires, complétée par 5 réunions associant 60 personnes (institutionnels, acteurs de terrain, associations, intervenant auprès des habitants). - 3 réunions état des lieux associant 30 responsables administratifs et de structures spécialisées (CAF, bailleurs sociaux, PAIO, ANPE, associations, CDC...) - la définition des problématiques de l'exclusion et la proposition des orientations et des interventions prioritaires à travers 6 groupes de travail constitués avec les acteurs de terrain, les institutions, les associations : vie sociale / vie associative, habitat et aménagement urbain, développement économique et emploi, éducation et formation, santé, prévention de la délinquance <p>les problématiques et les propositions ont fait l'objet d'une présentation à mi-parcours à un comité technique qui les a validées.</p>
Agglomération mancelle	<p>La convention cadre précise les modalités organisationnelle de l'élaboration du contrat à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la constitution d'un comité de pilotage à l'initiative de Mme le Préfet et composé du Préfet de la Sarthe, des présidents du conseil régional, conseil général, de la communauté urbaine du Mans, de la CAF, des maires du Mans, d'Allones, d'Arnage, de Coulaines et de la Déléguée régionale du FAS. - - La mise en place d'un groupe opérationnel regroupant aux cotés des services de l'Etat, des représentants des différentes collectivités territoriales et des organismes (CAF et FAS). - Un protocole d'accord préfigurant le contrat a été signé par l'ensemble des partenaires le 25 janvier 2000. Ce document précise les principes fondateurs, les orientations stratégiques et le dispositif de mise en œuvre du contrat de ville.
Cholet-SIET	<p>La convention cadre ne fait pas explicitement référence aux méthodes d'élaboration du contrat.</p>
Angers Trélazé	<p>Deux phases ont été réalisées dans l'élaboration du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} phase : avec la réalisation d'un diagnostic partagé associant les services de l'Etat, le district, le conseil général, le conseil régional, la CAF, le FAS, la CDC avec en parallèle des réunions avec les associations à Angers et à Trélazé. - 2^{ème} phase : constitution de 4 groupes de travail ayant pour objet <ul style="list-style-type: none"> - la sécurité et la prévention de la délinquance - l'emploi la formation professionnelle et l'insertion - l'habitat et le cadre de vie - la santé, les actions culturelles et éducatives
La Roche sur Yon	<p>La convention consacre sa première partie à la méthodologie d'élaboration du contrat.</p> <p>Elle indique que la réflexion sur le diagnostic s'est appuyée sur celle plus large portant sur la Charte de Développement de la Ville et la Charte du Pays Yonnais ainsi que sur des analyses ciblées sur les quartiers.</p> <p>La démarche a associé les acteurs de la vie sociale des quartiers (maison de quartier notamment)</p> <p>La réflexion a ensuite débouché sur la définition des orientations stratégiques.</p> <p>Des groupes thématiques ont ensuite été constitués, composés des représentants des principaux acteurs institutionnels de la politique de la ville.</p>

□ 3.3 Finalités, intentions et fonctions stratégiques des contrats

Comme nous l'avons déjà précisé, l'élaboration de conventions cadre constituait un exercice nouveau, préparé à partir de la mise en œuvre de méthodes diverses selon les sites et dans des conditions parfois délicates, en raison notamment de l'urgence à rédiger et contractualiser des documents. Ces éléments éclairent sans doute le fait que les conventions cadre des régions Bretagne et Pays de la Loire se positionnent parfois dans des "statuts" ou des "attitudes" différentes. De manière un peu schématique, il est possible de distinguer des tendances oscillant entre deux pôles, parfois présents au sein des mêmes conventions selon les grandes rubriques (enjeux et objectifs stratégiques, pilotage et suivi, etc.) ou les axes thématiques :

- la convention cadre (ou un axe particulier) appréhendée comme un document visant à expliciter une ou des stratégies de lutte contre les exclusions sociales et urbaines en référence à une lecture spécifique et une problématisation des situations et processus d'exclusion repérés. (dimension plus stratégique)
- la convention cadre (ou un axe particulier) appréhendée comme un document actant des orientations sur des points et des secteurs spécifiques, sans référence particulière aux diagnostics, aux situations d'exclusion. (dimension plus générale et plus pragmatique)

Cette nuance, apparaissant sans doute infime, est pourtant d'importance dans la mesure où elle conditionne la lisibilité des documents sur des points particuliers : la connaissance des situations et des processus d'exclusion, la nature du projet de solidarité à l'échelle de la commune ou de l'agglomération, les relations entre projet de solidarité et projet de développement (déconnexion / articulation), la mise en œuvre des orientations thématiques, la territorialisation des actions, les modes de partenariat et de coopérations, ... la cohérence globale du projet.

- la question de l'exclusion, objet de la politique de la ville, rencontre un relatif déficit de problématisation des situations locales et de hiérarchisation des enjeux et axes stratégiques.

La lecture des problèmes et des situations d'exclusions rencontrés au niveau local fait l'objet d'un traitement différencié selon les sites. Certains documents (Saint Brioux ou Laval par exemple) positionnent essentiellement la convention cadre comme un document actant des orientations, et ne font pas véritablement référence aux éléments de diagnostics ou à l'explicitation précise des dysfonctionnements sociaux et urbains rencontrés localement.

D'autres au contraire, dans des degrés variables, décrivent les éléments de contexte concernant le développement urbain, les perspectives démographiques, les facteurs de dynamisme économique, les évolutions préoccupantes, ainsi que les éléments relatifs à la question de

l'exclusion. Certaines conventions s'attachent ainsi à positionner la question sociale, en lien et au sein du développement de l'agglomération ou de la commune (Nantes, Rennes, Saint Nazaire, la Roche sur Yon...) :

- Le contrat de la communauté urbaine de **Brest** positionne la question de l'exclusion au sein des processus de développement de l'agglomération et indique qu'en dépit des points positifs (développement économique, urbanisation équilibrée, cadre de vie de qualité, bonne préservation sur le territoire d'un bon niveau de mixité sociale) des évolutions inquiétantes sont en cours et génèrent des risques (mutation de l'économie locale, persistance et diversification de la ségrégation socio-spatiale à l'échelle de l'agglomération, aggravation de la ségrégation socio-spatiale à l'échelle de l'agglomération et de la ville centre, dévaluation territoriale, aggravation des phénomènes d'insécurité).
- La situation de la communauté de **Quimper** est décrite de manière assez similaire focalisant sur une situation socio-économique relativement favorable à l'échelle de l'agglomération corrélée néanmoins à un maintien voire un développement de certaines difficultés (délinquance et incivilités, développement de la précarité, montée des inégalités sur les champs du logement, de l'éducation de l'accès aux sports et aux loisirs, la permanence de situations d'isolement).
- La convention cadre de l'agglomération nazairienne restitue également une lecture spécifique des problèmes qu'elle rencontre à l'échelle de l'agglomération en lien aux crises économique et sociales liées à la mono-industrie, au développement mal maîtrisé de l'urbanisation causant des fractures territoriales et au développement de la péri-urbanisation, à la dévitalisation du centre, à la concentration de population en difficulté dans les quartiers d'habitat social...
- La convention cadre de Saumur établit un état des lieux sur l'ensemble des volets appréhendés ainsi que des problématiques par axe thématique.

Cependant, de manière assez générale, les éléments relatifs aux phénomènes d'exclusions sont essentiellement exprimés en termes d'état des lieux, en particulier à travers une catégorisation des territoires (concentrant les difficultés sociales et urbaines, nombre de logements sociaux) et une catégorisation des personnes à partir des grilles de l'action publique (chômeurs, familles monoparentales, population d'origine étrangère...). On observe ainsi par exemple, dans la plupart des conventions cadre, une préoccupation centrale exprimée à l'égard du "cumul de handicaps" concentré sur certains quartiers de logements sociaux, sans pourtant que les conventions s'attachent à expliciter précisément les éléments relatifs au marché local de l'habitat et aux processus générateurs de la ségrégation socio-spatiale.

De fait, concernant la question de l'exclusion, l'on assiste beaucoup plus à une liste de constats qu'à une analyse des logiques à l'œuvre et à une problématisation. L'exclusion est appréhendée (ou en tout cas exprimée) essentiellement en termes de situations et d'états plus qu'en termes de processus ou de dynamiques reliant des positions. En allant plus loin, cette approche court le risque de superposer et d'établir une équivalence

entre question sociale et question urbaine et à assimiler exclusion sociale aux "quartiers d'exclusion", alors même que la diffusion de l'exclusion n'est pas contradictoire avec sa concentration.

L'absence dans les conventions cadre de construction de référentiels locaux par rapport à cette question, sujette à débats, peut occasionner un déficit de lisibilité des stratégies déployées en matière de politique de la ville (en particulier en ce qui concerne la politique de la ville comme politique territoriale de lutte contre l'exclusion ou bien comme vecteur de la territorialisation des politiques).

Seuls les contrats de Saumur, de Saint Nazaire et de Brest formalisent un positionnement relatif à cette question, même si les propos restent liminaires :

- la convention cadre de Saumur précise que "les exclus ne sont pas uniquement une catégorie socialement et géographiquement circonscrite" et qu'il "ne suffit donc pas de traiter uniquement les conséquences" et les symptômes de l'exclusion.
- la convention cadre de Saint Nazaire met l'accent sur l'approche territoriale en indiquant que "si les collectivités ne peuvent à elles seules résoudre la question de l'exclusion sociale, elles peuvent empêcher l'exclusion des territoires".
- La convention cadre de Brest exprime l'ambition "d'aller au-delà du traitement des situations d'exclusions dégradées pour agir sur les processus urbains générateurs de ségrégation sociale".

Les axes thématiques développés (emploi, insertion, jeunesse, famille, logement cadre de vie...) renvoient bien évidemment à des lectures implicites, ou quelque fois explicitées, des problèmes d'exclusion sociale mêlant en fait des logiques multiples qui se confortent dont par exemple, les logiques économiques (liées à la question du travail), la fragilisation des liens domestiques (éclatement des familles, monoparentalité, problèmes liés à la parentalité), l'affaiblissement des corps intermédiaires (pour la prise en charge des revendications et des intérêts des personnes les plus vulnérables et sans représentativité)...

La convention cadre de Lorient-Lanester propose une définition de l'exclusion, qui reste cependant très généraliste, s'exprimant sous la forme "de la traduction d'une répartition inégale des fruits de la croissance et du développement frappant durement les ménages les plus en difficulté à travers des formes diverses (perte des repères familiaux et culturel, affaiblissement des réseaux traditionnels de solidarité, encouragement au repli, à l'isolement, à la méfiance à l'égard de tous, particuliers comme institutions).

Nous retiendrons notamment de la lecture transversale des contrats une inquiétude généralisée face au développement des phénomènes de délinquance et d'incivilité, considéré dans la plupart des contrats comme un champ prioritaire d'intervention, (sans toutefois rendre possible une lecture précise de la nature et de la gravité des problèmes rencontrés) ainsi que, comme nous l'avons vu précédemment, une focalisation toujours présente sur une géographie prioritaire corrélée à une vision parfois homogénéisante des populations considérées comme "exclues" par les catégories publiques.

Il convient de préciser que certains contrats dans les déclinaisons thématiques affichent des objectifs et des orientations de meilleure connaissance et appréhension de l'exclusion. C'est le cas par exemple de l'agglomération nantaise à travers une orientations intitulée "mieux connaître la précarité et l'exclusion".

➤ Un affichage d'objectifs et d'intentions très généralistes :

Il est possible de constater à la fois une certaine hétérogénéité et également des points communs concernant l'énonciation des grands enjeux, des objectifs, des finalités et intentions stratégiques des contrats de ville.

Tout d'abord et de manière globale, l'énoncé des intentions stratégiques traduit une adhésion aux principes, aux référentiels et au discours de la politique de la ville à travers le recours à un certain nombre de notions (une volonté affichée de lutte contre les exclusions, la prévention des processus de ségrégation sociale et spatiale en faveur du développement de la mixité, l'intégration des populations les plus démunies, etc.).

Cependant, si ce point peut apparaître positif, le recours aux notions et au vocabulaire doctrinal sans plus de développement, laisse parfois surgir le risque d'un affichage trop généraliste, qui ne laisse pas toujours apparaître l'expression d'une réelle appropriation locale des enjeux de la politique de la ville. De fait, l'on assiste souvent à des déclarations d'intentions dans un cadre relativement formel, répondant néanmoins aux attendus des orientations nationales, dans la mesure où les conventions en reprennent les éléments essentiels et le vocabulaire.

De même que les situations locales d'exclusion, la lecture transversale des conventions cadre traduit souvent un déficit de formalisation concrète, de problématisation et de hiérarchisation des enjeux locaux en termes d'intentions et d'objectifs. Certains contrats témoignent ainsi d'enjeux et d'intentions très généraux à partir desquels il demeure difficile de déduire des stratégies précises adaptées au plan local (Vannes, Lorient – Lanester, Saint Brieux...).

Les conventions cadre renvoient essentiellement sur ce point à la déclinaison des priorités thématiques ou transversales ou encore à des conventions d'application ultérieures mais n'opèrent pas véritablement de tentatives de problématisation réelle des enjeux locaux en la matière. En effet, peu de sites ont développé des parties ou des paragraphes consacrés de manière assez précise aux éléments de contexte, à la lecture spécifique de la problématique de l'exclusion au niveau local, au positionnement particulier et au rôle spécifique de la politique de la ville dans cet ensemble.

Les contrats se positionnent donc plutôt sur un registre relativement généraliste qu'il est parfois difficile de dépasser par l'analyse de la déclinaison des axes thématiques, quand ceux-ci renvoient trop expressément à des conventions spécifiques ultérieures. (C'est le cas par exemple de la convention cadre de l'agglomération lavalloise prévoyant 10 conventions d'application, ou encore de Saint Brieux...).

Ces propos méritent néanmoins d'être nuancés car certaines conventions opèrent assez précisément à l'identification et à la distinction d'enjeux et d'intentions stratégiques, en assignant également à la politique de la ville des fonctions précises, propres et/ou transversales.

➤ Certaines conventions affichent une inscription dans la continuité et la poursuite des efforts menés dans les plans précédents :

Certains sites ont souhaité faire apparaître le contrat de ville 2000-2006 dans une logique de poursuite et de continuité des efforts menés jusqu'à présent dans le cadre des précédents dispositifs. C'est le cas des contrats de :

- Nantes à travers une logique de "poursuite de l'action menée depuis 10 ans"
- Saint Malo : à travers "une action à poursuivre"
- Saint Nazaire où la politique de la ville présente depuis longtemps est appréhendée comme un élément à part entière de la stratégie de développement urbain. La convention rappelle les éléments forts permis par les précédents contrats (un programme conséquent de réhabilitation des parcs publics et privés, associé au traitement qualitatif d'un certain nombre d'espaces publics dans les quartiers prioritaires et les centres des bourgs, redéfinition des conditions favorables de fonctionnement du PLIE sur l'agglomération, impulsion de la mise en place coordonnée du dispositif "emploi-jeune" sur l'arrondissement, mise en place un CLS sur Saint Nazaire ouvert aux autres communes de l'agglomération, travaille à la coordination des CIPD Nord et Sud Loire, préparation dans les communes des CEL)
- Saumur qui fournit à la fois un état des lieux à la fin du XIème Plan et un bilan en point forts et faibles du contrat précédent (point fort : association de nombreux partenaires qu'ils soient institutionnels ou locaux qui ont toujours exprimé une volonté de collaboration indispensable pour une réussite du contrat de ville; points faibles : des objectifs trop flous et manque de lisibilité des enjeux par les partenaires, manque de communication sur les quartiers autour du contrat de ville, insuffisance d'outils de connaissance et d'analyse, insuffisance de dispositif de suivi et d'évaluation en continu avec les partenaires pour relancer les discussions, structurer la vision d'ensemble de la politique menée et recadrer les stratégies et modes d'intervention
- L'agglomération mancelle : indiquant une affirmation au cours des dernières années de la volonté d'aborder les problèmes dans une approche beaucoup plus globale

- La Roche sur Yon indiquant que les logiques préventives développées sur la commune ont contribué à désamorcer les risques de dégradation de la cohésion sociale et qui entend prolonger cette dynamique à travers une action partenariale plus forte.

➤ Les intentions stratégiques de certaines conventions ciblent de manière plus forte la construction et la structuration de l'intercommunalité

Certaines conventions, dans l'énonciation des priorités stratégiques insistent plus systématiquement sur la dimension de l'intercommunalité à travers la consolidation et la structuration de l'agglomération, notamment :

- Saint Nazaire, se positionnant sur une démarche intercommunale de projet, et positionnant le contrat de ville comme l'une des composantes de la stratégie de développement urbain dans un objectif de lutte contre le décrochage des territoires et de lutte contre la marginalisation des plus vulnérables dans un nouveau contexte économique
- Rennes : où le contrat est positionné comme un élément à part entière du projet d'agglomération et qui énonce une volonté croisée de mise en œuvre d'une stratégie globale de développement et de solidarité à l'échelle de l'agglomération corrélée à une logique de rattrapage et de banalisation des quartiers
- Brest qui indique que le contrat a vocation à agir sur les politiques structurantes de l'agglomération
- Nantes dans la prise en compte de l'ensemble de la problématique sociale à l'échelle de l'agglomération corrélée à une intervention prioritaire sur les sites où se concentrent les populations fragilisées et les problèmes urbains
- Saint Brieux dans une volonté de mise en cohérence de l'action publique dans un mouvement interactif entre les quartiers prioritaires et l'agglomération
- Quimper qui souhaite affirmer la cohésion sociale au niveau de l'agglomération (mais précisant également : "plus spécifiquement sur la commune")
- Laval qui considère le contrat comme un outil permettant d'agir de manière forte dans un certain nombre de politiques structurelles d'agglomération
- Le Mans déclinant un objectif visant un développement équilibré de la ville articulant plusieurs niveaux d'intervention agglomération, commune, quartier

➤ Des objectifs affichés d'interventions sur les quartiers prioritaires :

Cependant l'action sur les territoires prioritaires reste essentielle même pour des contrats développant une forte démarche intercommunale. L'intervention en direction des quartiers prioritaires s'exprime sous des modes différenciés. On l'a vu les contrats considèrent d'une manière générale comme centrale la question de la concentration de handicaps sociaux et urbains sur certains secteurs géographiques :

- La convention rennaise affiche par exemple le caractère indispensable de poursuite des efforts sur les territoires prioritaires dans une logique de banalisation, même s'il apparaît que les logiques et les enjeux à l'œuvre sur le territoire du contrat soient différenciés entre Rennes et Saint Jacques de la Lande (banalisation à Rennes, logique de projet urbain à Saint Jacques)
- C'est également le cas de l'agglomération nantaise souhaitant développer une intervention prioritaire sur les sites où se concentrent les populations fragilisées et les problèmes urbains. L'exemple de Saint Malo s'inscrit dans cette même logique.
- La communauté urbaine de Brest affiche quant à elle une logique de réintégration des quartiers dans la ville par la restauration d'une attractivité alliée à une démarche de renouvellement urbain.
- Quimper témoigne d'une ambition de "lutte contre la dévaluation des territoires" de manière similaire à la Roche sur Yon
- Saumur cible plutôt une dynamisation de la vie des quartiers par la mobilisation des supports de vie collective et par la restructuration urbaine là où elle s'impose.
- Angers-Trélazé et l'agglomération mancelle demeurent plus sur un registre intentionnel de construction d'une ville plus agréable et d'un développement équilibré de la ville

➤ Des fonctions stratégiques assignées à la politique de la ville souvent généralistes

Il est parfois difficile de percevoir, à partir d'intentions et de finalités trop généralistes les fonctions stratégiques assignées à la politique de la ville. Les conventions de l'agglomération rennaise, de la CUB, de la communauté de Quimper ou encore de Saumur se sont attachées à essayer d'identifier et de distinguer précisément ces fonctions. En effet, Brest, Quimper, Rennes, Saint Brioux ou encore Laval insistent sur le fait que la politique de la ville n'a pas vocation à se substituer aux politiques de droit commun mais à être un facteur de modernisation de l'action publique par la complémentarité, l'interrogation et la réorientation des politiques ordinaires. Dans ce cas, les conventions insistent sur le caractère transversal de la politique de la ville l'érigeant en outil d'interpellation et d'orientation du droit commun.

La participation est également une dimension commune aux objectifs de l'ensemble des conventions cadres déclinée sous des registres différents mêlant implication, participation, responsabilisation des individus... La convention brestoise distingue toutefois des éléments relatifs au volet

politique de la participation et au volet sociétal (éléments relatifs à la proximité, à la concertation sur les projets...). Ces différents aspects seront développés dans un chapitre spécifique.

La dimension de l'innovation et de l'expérimentation est également présente au sein des conventions. L'agglomération rennaise par exemple, qui consacre un chapitre à cette dimension, reconnaît l'importance de l'expérimentation mais soulève également le problème de ses limites liées à la difficulté de pérennisation nécessitant le développement d'un protocole d'accord entre les partenaires précisant les conditions de la mise en place et de la réalisation de toute expérimentation importante. La convention de Brest y fait également référence en insistant sur le développement de logiques d'action privilégiant l'innovation notamment sur le champ de la participation. Le contrat de Saumur appréhende la politique de la ville dans son fonctionnement transversal comme un outil d'expérimentation et d'innovation et développe d'ailleurs une démarche "lien social et habiter" sur le secteur de Clairefond.

Certaines conventions font également référence (c'est notamment le cas de la communauté urbaine de Quimper) aux fonctions de la politique de la ville en matière d'organisation des outils de la connaissance et d'analyse des situations.

Par ailleurs, certaines conventions ont déclinés les intentions et objectifs sur un registre ciblant davantage les publics. C'est notamment le cas de Cholet SIET. Toutefois, la question de la prise en compte de publics spécifiques (populations d'origine étrangère, gens du voyage, femmes, personnes handicapées...) apparaît dans la plupart des autres conventions notamment Nantes, Le Mans, Angers-Trélazé, La roche sur Yon...

Enfin, la dimension temporelle est rarement développée au sein de l'explicitation des objectifs. (peu de hiérarchisation et des enjeux)
De la même manière, les conventions ne présentent pas réellement d'attendus de résultat précis, hiérarchisés, phasés ou quantifiés.

Le tableau ci-après synthétise les enjeux et orientations stratégiques déclinées dans les conventions cadre.

Convention de	Enjeux et intentions stratégiques définis dans la convention cadre	Identification de fonctions et d'axes transversaux	Rôle assigné à la politique de la ville
Agglomération rennaise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre l'action, souvent de compétence communale, indispensable sur les territoires prioritaires dans une logique de banalisation ▪ Consolider les politiques d'agglomérations selon 3 objectifs : répondre aux besoins des habitants, forger les outils d'une communauté de vie, lutter contre l'exclusion pour l'intégration de tous 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ répondre aux besoins des habitants, ▪ forger les outils d'une communauté de vie, ▪ lutter contre l'exclusion pour l'intégration de tous 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ consolider l'agglomération sur le volet de la solidarité et de la prévention de l'exclusion ▪ réactualiser les objectifs des politiques d'agglomération en leur donnant les développements nécessaires à la prise en compte particulière des territoires prioritaires et des populations en difficultés ▪ impulser un développement souhaité, à l'échelle intercommunale sur le thème des politiques de la jeunesse ▪ impulser un développement souhaité, à l'échelle intercommunale sur le thème de la prévention de la délinquance ▪ développer les interventions et les politiques sectorielles nécessaires au traitement des espaces urbains sensibles (territoires prioritaires) et à la prise en compte des besoins particuliers des populations qui y résident, en garantissant l'égalité des chances entre tous.
Agglo nantaise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ prise en compte de la problématique sociale à l'échelle de l'agglomération ▪ intervention prioritaire sur les sites où se concentrent les populations fragilisées et les problèmes urbains ▪ coordination des procédures de droit commun de la politique de la ville déclinées à l'échelle de l'agglomération 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ articuler les interventions sur les quartiers prioritaires à celles mises en œuvre sur l'ensemble du territoire ▪ favoriser l'implication des habitants et développer une stratégie d'acteurs ▪ favoriser l'intégration des populations immigrées par une approche transversale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ coordination des procédures de droit commun de la politique de la ville déclinées à l'échelle de l'agglomération (LOV, PDALPD, PDI) et leur articulation avec les politiques contractualisées (CLS, CEL) existantes et les actions spécifiques du contrat de ville

	<p>(LOV, PDALPD, PDI) et leur articulation avec les politiques contractualisées (CLS, CEL) existantes et les actions spécifiques du contrat de ville</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la participation croissante des habitants à la définition des priorités des programmes d'actions sur leur vie quotidienne, ainsi qu'à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation en continu des projets ▪ la recherche et le partenariat avec le secteur associatif et les organismes sociaux qui œuvrent dans les domaines économiques, social, éducatif et du logement. 		
Communauté urbaine de Brest	<p>Rendre la ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ plus solidaire : garantir l'emploi, le logement, la protection de la santé, de la famille et de l'enfance, la culture et les activités de loisirs ▪ plus sûre : améliorer la sécurité urbaine et la lutte contre la délinquance ainsi que le renforcement de la prévention ▪ mieux équilibrée : mise en œuvre des politiques de l'habitat favorisant la mixité urbaine et sociale, réinsérant les quartiers prioritaires dans la ville par la restauration de leur attractivité grâce à une gestion urbaine de proximité et en prenant une démarche de renouvellement urbain. ▪ Plus égalitaire : en assurant à tous l'égalité des chances par une éducation adaptée permettant une réelle intégration des enfants et des jeunes quel que soit le quartier d'habitat. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation des habitants (sur un volet politique et sociétal) ▪ Territorialisation de l'action publique (dans ses dimensions techniques et stratégiques) ▪ Prévention des processus de ségrégation sociale et spatiale au service de la mixité urbaine 	<p>Le document stipule "qu'à la différence des autres politiques partenariales, la politique de la ville n'a pas de domaine exclusif strictement défini" (...) "elle a pour véritable objet les différents aspects de la question sociale dans la ville et se doit par conséquent de faire évoluer l'ensemble des actions publiques concernées". Si le contrat dispose de fonctions et de crédits propres, le document s'attache avant tout à la dimension transversale de la politique de la ville et à sa relation aux autres politiques dans le sens d'une mobilisation au service du renforcement de la cohésion sociale. L'ambition assignée au contrat de ville du XIIème Plan, consiste à "aller au-delà du traitement des situations dégradées pour agir sur les processus urbains générateurs de ségrégation sociale". En ce sens, il a vocation à agir sur les grandes politiques structurantes à l'échelle de l'agglomération.</p>

<p>Saint Malo</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ assurer une intervention globale pour mettre en œuvre la politique de prévention des exclusions de toutes formes, notamment au bénéfice des femmes afin de leur assurer l'égalité professionnelle, l'accès aux postes de décisions et le respect de leurs droits ▪ intensifier l'action publique sur les quartiers de logements sociaux. 	<p>La participation est perçue comme un champ transversal et le contrat de ville devra affirmer encore davantage la participation avec les habitants et usagers des quartiers concernés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des partenariats et de la coordination ▪ Le contrat est perçu comme un outil permettant d'emboîter les outils existants, facteurs de cohérence et de coopérations
<p>Agglomération briochine</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ mettre au cœur de l'action la participation des habitants en tenant compte de l'intégration des populations issues de l'immigration ▪ mettre en cohérence l'action publique dans un mouvement interactif entre les quartiers prioritaires et l'agglomération ▪ offrir aux publics les plus éloignés des services de droit commun des passerelles pour l'accès au logement, aux soins, aux droits, aux loisirs et la culture, en matière d'éducation, soutenir les compétences parentales et la continuité éducative. ▪ Relever le défi contre la précarité et l'isolement, et en matière d'insertion, accompagner vers l'emploi ▪ Conforter et développer les actions améliorant le cadre de vie (réhabilitation et gestion urbaine, propreté et sécurité), le désenclavement et les transports, ▪ Renforcer politiquement et techniquement la conduite et l'animation du contrat de ville 		

<p>Quimper Communauté</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ éviter ou réduire la montée des phénomènes constatés (délinquances, montée des inégalités) ▪ affirmer la cohésion sociale au niveau de l'agglomération ▪ accompagner le développement économique par une action publique favorisant l'intégration ▪ lutter contre la dévaluation des territoires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier l'action territoriale ▪ Lutter contre les exclusions pour renforcer la cohésion sociale ▪ Développer la responsabilisation et l'implication citoyenne 	<p>Le rôle du contrat est défini comme se situant bien dans le champ de l'articulation aux politiques de droit commun dans le sens d'une plus grande cohérence, de la mobilisation et de la réorientation de ces dernières au bénéfice des populations et des territoires les plus en difficultés. Il peut être perçue en ce sens comme un vecteur de modernisation de l'action publique sur le champ de la solidarité. Le contrat comporte des fonctions transversales et des fonctions propres.</p> <p><u>Fonction transversales</u> : organisation des outils de la connaissance, innovation et expérimentation, coordination de l'action et des projets sur les sites prioritaires, soutien aux actions transversales durables, orientation des politiques sectorielles, relations financières avec les politiques ordinaires</p> <p><u>Fonctions propres</u> : communication, observation, évaluation</p>
<p>Lorient-Lanester</p>	<p>Rappel des orientations nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantir le pacte républicain ▪ Renforcer la cohésion sociale ▪ Mobiliser autour d'un projet collectif ▪ Construire un espace démocratique nouveau ▪ Lutter contre les processus de ségrégation urbaine et sociale <p>Sur le plan local :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement harmonieux de la ville y compris sur le plan économique ▪ Lutte contre les inégalités et recherche de l'intégration sociale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La participation des habitants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rôle de mise en cohérence des actions des institutions intervenants sur les territoires concernés par la politique de la ville.

Vannes	<p>Rappel des orientations nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantir le pacte républicain ▪ Renforcer la cohésion sociale ▪ Mobiliser autour d'un projet collectif ▪ Construire un espace démocratique nouveau ▪ Lutter contre les processus de ségrégation urbaine et sociale <p>Sur le plan local :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement harmonieux de la ville y compris sur le plan économique ▪ Lutte contre les inégalités et recherche de l'intégration sociale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La participation des habitants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rôle de mise en cohérence des actions des institutions intervenants sur les territoires concernés par la politique de la ville
Agglomération lavalloise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire reculer les ségrégations spatiales urbaines et péri-urbaines ▪ Meilleure prise en compte des attentes des populations ▪ Recherche de la meilleure insertion possible des populations les plus démunies 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleure prise en compte des attentes des population ▪ Recherche de la meilleure insertion possible des populations les plus démunies 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le contrat n'a pas vocation à se substituer au droit commun mais doit le renforcer en favorisant l'articulation des dispositifs entre eux pour une plus grande cohérence des politiques ▪ Le contrat est un outil de recomposition de l'action publique, notamment à l'échelle de l'agglomération dans le cadre des politiques structurantes (habitat, renouvellement urbain et transport)
Agglomération nazairienne	<p>La convention cadre précise que le développement économique ne peut se concevoir qu'en maintenant l'équilibre entre les deux pôles, structurants du territoire (agglomération de Saint Nazaire et de Nantes) préservant la qualité de vie, qui est la base même de l'attractivité de ce territoire.</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le contrat est l'un des composants de la stratégie de développement urbain ▪ Un des éléments de la stratégie de mise en œuvre d'un développement solidaire et équilibré sur l'agglomération

<p>Agglomération nazairienne</p>	<p>L'introduction de la convention formule 2 enjeux /objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ favoriser le développement d'activités nouvelles et donc d'emplois, ainsi que du mieux être pour des populations qui n'ont pas été épargnées par les restructurations industrielles et un chômage massif ▪ veiller à ce que ce développement ne se fasse pas en creusant l'écart entre ceux qui savent et peuvent s'intégrer dans cette société mobile et rapide, et ceux qui, moins favorisés, sont écartés de ce mouvement. 		
<p>Saumur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ retisser le lien social par une démarche facilitant la réinsertion des personnes en difficulté ou en voie de marginalisation par le logement, l'éducation, la formation et l'emploi, la participation à la vie collective, l'accès aux équipements et aux services, l'accès à un réseau social de solidarité, des actions de prévention. ▪ Dynamiser la vie des quartiers par la mobilisation des supports de vie collective, l'émergence de projets individuels et collectifs, par la restructuration urbaine dans les quartiers où des dysfonctionnements sont recensés. ▪ Aller dans le sens du développement local par le rattrapage du niveau d'équipement, par la conduite d'actions d'insertion économique, par une dynamisation de l'économie des différents territoires. 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le contrat : outil de mise en cohérence et de développement du partenariat ▪ La politique de la ville est appréhendée, par son fonctionnement transversal, comme un outil d'expérimentation et d'innovation dans les modes de fonctionnement et les idées.

<p>Saumur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsabiliser les individus en faisant passer le message essentiel du DSU : la façon dont on fait la ville et dont on vit la ville est l'affaire de tous les habitants et de tous les quartiers. 		
<p>Agglomération mancelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ un développement équilibré de la ville, articulant plusieurs niveaux d'intervention (agglomération, commune, quartier) pour traiter les processus d'exclusion urbaine à l'échelle la plus pertinente ▪ dans le cadre d'une approche globale et partenariale des problèmes rencontrés <p>Plusieurs principes fondamentaux sont retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ s'inscrire dans la perspective d'une véritable démarche de projet urbain prenant en compte l'ensemble des enjeux de la ville ▪ renforcer le sentiment d'appartenance de tous les habitants à la cité et motiver leur adhésion aux valeurs républicaines ▪ construire un nouvel espace de démocratie en impliquant les habitants dans la démarche ▪ procéder d'une démarche globale et partenariale associant les habitants et leurs représentants au sein des associations. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ l'intégration des populations issues de l'immigration (amélioration de l'accueil des étrangers, lutte contre les discriminations à l'embauche et à la formation, favoriser la socialisation des jeunes issus de l'immigration, accompagner l'acquisition de l'autonomie par les femmes étrangères, prise en compte du vieillissement des publics immigrés) ▪ l'implication des familles et la mobilisation de l'autorité parentale ▪ la prise en compte des personnes handicapées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le contrat : outil de mise en cohérence des interventions et d'articulations entre les acteurs et les actions

Cholet-SIET	<p>La convention cadre précise que le contrat s'appuie sur une démarche de développement solidaire visant à offrir à la population les conditions de vie favorables à leur épanouissement et permettre le développement de solidarités, tant en ce qui concerne les territoires que les publics prioritaires, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle - des personnes issues de l'immigration et ayant des problèmes d'intégration et d'insertion sociale, culturelle et économique - des femmes seules avec enfants - des chômeurs - des bénéficiaires du RMI - des gens du voyage - des sans domicile fixe - des personnes isolées, vivant dans un habitat précaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la consolidation du partenariat : placer le partenariat au niveau d'un réseau dynamique pour produire une action collective, par la mise en œuvre de réflexions communes, d'actions concertées et de critères d'évaluation partagés de façon à mutualiser les diverses approches. ▪ la participation des habitants. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le contrat : outil de mise en cohérence des actions, de mise en réseau des acteurs
Angers Trélazé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la promotion d'une ville plus solidaire à travers la recherche de la réduction des inégalités et du risque d'exclusion ▪ le développement d'une ville plus citoyenne, par la mobilisation des habitants autour de projets collectifs et l'accompagnement renforcé pour faciliter la participation de tous à la vie publique ▪ la construction d'une ville plus agréable grâce à l'amélioration des conditions de vie et à la lutte contre l'insécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'intégration des populations immigrées ▪ La participation des habitants ▪ Le développement des partenariats entre institutions et la formation des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le contrat : un outil de décloisonnement des actions, de renforcement de la coordination et de la cohérence des projets et des politiques

<p>La Roche sur Yon</p>	<p>conforter la politique de prévention engagée depuis 20 ans et en luttant contre les processus d'exclusion et de dévalorisation de certains territoires. renforcer le partenariat, l'adaptation des procédures à l'évolution des problématiques d'exclusion, en assurant une cohérence des services publics entre eux au service des habitants et usagers. Le contrat est animé d'une ambition d'adaptation et d'innovation en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuivant les actions sur certains champs : prévention de la délinquance, amélioration du cadre de vie, de la solidarité - ouvrant de nouveaux champs d'intervention : amélioration des services de proximité, anticipation sur les phénomènes d'enclavement de certains quartiers, prise en compte de la santé, lutte contre les discriminations... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La participation des habitants ▪ L'intégration des populations d'origine étrangère ▪ Le soutien à la fonction parentale ▪ Le développement des partenariats inter-institutionnels pour l'amélioration de l'accès à des services publics de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le contrat est un cadre commun d'action et doit organiser un véritable partenariat des acteurs dans une perspective de mise en cohérence des dispositifs et de connaissance partagée
--------------------------------	--	---	--

□ **3.4 Géographie d'intervention et construction du projet territorial**

➤ Eléments généraux :

De façon générale, les conventions cadres énoncent toutes un objectif d'articulation des échelles territoriales d'intervention mêlant à la fois les dimensions intercommunales, communales et infra-communales.

L'ensemble des conventions (y compris les contrats monocommunaux) identifient l'agglomération comme étant une échelle pertinente pour traiter les thématiques et les politiques structurantes comme la question du transport, de l'habitat et du logement notamment..

La commune demeure la base de la cohérence sociale et politique et est au centre des relations à établir et à conforter avec les quartiers cumulant des handicaps. C'est l'échelle de création ou de recréation des liens dans la ville dans un objectif de lutte contre la stigmatisation de certains territoires. Elle est également souvent perçue comme le lieu privilégié de prise en compte des populations défavorisées. Elle est notamment le lieu de déploiement de stratégies spécifiques à la commune sur certains champs comme celui de la jeunesse, de la prévention de la délinquance... Certains contrats, comme celui de Rennes, évoquent des "philosophies communales et distinctes de développement social".

Le quartier est appréhendée comme le niveau de proximité, d'expression et d'attente des habitants ou de territorialisation de l'intervention publique. C'est également un élément central dans les conventions cadre (effet de perméabilité et de propagation de la question sociale : développement de la précarité et de l'insécurité –incivilité) appréhendé comme le lieu de concentration des problèmes urbains et sociaux. Il convient de noter un élargissement et une extension de la géographie prioritaire opérée dans un certain nombre de conventions.

L'articulation des échelles territoriales entre les différents niveaux (quartier / commune / agglomération), souvent posée comme une préoccupation centrale, reste imprécise et développée sans apport concernant les modalités concrète et opérationnelle. Les éléments les plus récurrents concernent essentiellement l'articulation du contrat de ville au PLH et l'utilisation des conférences intercommunales du logement (CIL) dans une logique de développement de la mixité sociale.

➤ La dimension intercommunale :

Parmi l'ensemble des conventions cadre des régions Bretagne et Pays de la Loire, 4 conventions sont contractualisés à l'échelle communale (Saint Malo, Vannes, Saumur, La Roche sur Yon) et 11 s'inscrivent dans le cadre d'une intercommunalité.

Si certaines conventions sont contractualisées à l'échelle communale, la dimension intercommunale et la réflexion sur la construction territoriale ne sont pourtant pas forcément absentes, (notamment dans le cas de la Roche sur Yon qui est par ailleurs inscrite dans une communauté de communes, et dont le diagnostic a été élaboré dans une démarche conjointe à l'élaboration de la Charte de développement de la ville et la Charte du pays Yonnais, les autres conventions évoquent la recherche d'élargissement du territoire d'intervention...).

Les conventions cadre monocommunes énoncent une prise en compte des contrats comme des outils à géométrie variable, dotés d'une certaine souplesse, pouvant, selon les thématiques se décliner à des échelles pertinentes de résolution de problèmes, notamment concernant les questions du logement et des politiques de l'habitat ou celles concernant la délinquance.

Les 11 autres conventions s'inscrivent dans un cadre intercommunal. Cependant l'intercommunalité apparaît sous des formes différenciées dans la mesure notamment où elle est plus ou moins ancienne selon les sites avec des niveaux de structuration inégaux :

- La convention cadre de Cholet-SIET indique par exemple "une extension dans le nouveau contrat de la géographie d'intervention aux communes adhérentes au syndicat intercommunal d'études et de travaux du Choletais, de manière à appréhender sur la plupart des thématiques l'échelle du bassin de vie qui constitue le cadre de référence."
- La convention de l'agglomération mancelle indique que l'intercommunalité a émergé au précédent contrat et doit continuer de progresser"
- La convention de l'agglomération lavalloise indique l'extension d'une démarche qui va couvrir l'ensemble de l'agglomération soit 19 communes" qui sont par ailleurs, à l'exception de la ville centre (50.000 habitants) des communes de petites tailles (entre 204 habitants pour Montflours et 6.872 habitants pour Saint Berthevin).
- Les contextes nantais, rennais, saint Nazairien ou encore brestois sont caractérisés par une intercommunalité déjà fortement structurée avec des champs relevant déjà de compétences intercommunales éprouvées (par exemple : les secteurs d'appui, transport, habitat pour Rennes ; le logement, l'habitat, les transports, le développement économique, l'insertion par l'emploi pour Brest...).

De fait, les situations ne sont pas similaires lorsqu'il existe déjà des politiques d'agglomération fortes ou lorsqu'elles celles-ci doivent émerger et se construire.

Il est évident par ailleurs que la taille des agglomérations, la taille et le poids spécifique de la ville centre au sein de l'agglomération, les dynamiques spécifiques de développement, la nature et le degré de gravité des difficultés rencontrées... sont autant d'éléments qui positionnent les sites à des niveaux différents face à la question de l'intercommunalité et à celle de la construction d'un projet territorial. Ainsi, les situations sont variées. Certains contrats apportent des précisions sur ce point :

- L'agglomération rennaise, par exemple, indique qu'elle est déjà et sera à l'avenir encore plus confrontée à un contexte marqué par une stabilisation de la ville centre et un développement de la croissance périphérique. Le développement de l'agglomération relayé par la périphérie génère ainsi des effets multiples sur les modes de vie et les besoins des populations.
- Saint Nazaire qui est ville jeune (créée en 1850 sur décision d'Etat) dont la construction a bouleversé les équilibres de la région, est confrontée à des problèmes de fractures territoriales importantes
- D'autres contrats se positionnent plus sur la situation de ville centre sur laquelle se concentrent les problématiques sociales et urbaines à travers la concentration du logement social. C'est par exemple le cas de Laval, ou encore de Quimper indiquant une volonté de prise en compte des problèmes d'exclusion à l'échelle de l'agglomération mais une attention plus soutenue sur la ville centre concentrant les difficultés.

De fait, en dépit d'une contractualisation intercommunale la prise en compte et l'appréhension même du territoire et du projet d'agglomération peuvent être différentes.

Certains contrats se réfèrent à une notion d'agglomération construites sur l'appréhension du développement des modes de vie et des pratiques de la population façonnant un bassin de vie. C'est le cas de Cholet ou encore de Rennes où le contrat de ville est positionné comme un élément à part entière du projet d'agglomération élaboré en 1991.

La convention de Saint Nazaire va très loin dans la mesure où l'agglomération est re-située dans un contexte territorial encore plus vaste, structuré autour des 2 pôles que sont les agglomérations de Nantes et de Saint Nazaire. L'équilibre entre les deux pôles et la préservation de la qualité de vie sur ce territoire sont perçus comme un enjeu essentiel. Cet espace est appréhendé comme l'échelle nécessaire à la vie et au développement des entreprises, à la réalité des emplois qu'elles peuvent offrir et à l'accueil de nouvelles populations. Le projet de construction de ce territoire affiche une ambition de "veiller à ce que le développement ne se fasse pas en creusant l'écart entre ceux qui savent et peuvent s'intégrer dans cette société mobile et rapide, et ceux qui, moins favorisés, sont écartés de ce mouvement." De fait, le contrat de ville est appréhendé comme une des composantes du projet de développement territorial.

D'autres conventions développent moins la question de la construction territoriale. L'agglomération semble parfois alors plus appréhendée comme une dimension administrative à construire à partir de l'émergence ou de la consolidation de politiques structurantes spécifiques qu'il s'agisse du transport, ou de l'habitat par exemple. Ces conventions ne font pas explicitement référence à une identité territoriale particulière façonnée par les pratiques et des modes de vie en évolution.

Par ailleurs, certains contrats intercommunaux ne décrivent pas véritablement – ou alors de manière très formelle – de stratégies intercommunales et de fait, semblent demeurer sur des logiques essentiellement communales donnant lieu notamment à des contrats qui paraissent bi-polaires (Angers-Trélazé, ou encore Lorient Lanester par exemple).

On peut supposer que le degré d'ancienneté dans l'intercommunalité ait amené les partenaires du contrat à ne pas plus spécifier la dynamique du projet intercommunal.

La lecture transversale des contrats permet également de repérer une volonté d'extension, de développement ou de renforcement de certaines politiques à l'échelle de l'agglomération. Celles de l'habitat et du logement (à travers notamment le rôle des PLH et des CIL) sont présentes dans tous les contrats. Ces politiques relèvent déjà parfois de compétences intercommunales dans le cas d'intercommunalités structurées depuis longue date.

Elles peuvent également émerger (Le Mans, Cholet...). D'autres politiques ne font l'objet pour l'instant d'aucune véritable formalisation à l'échelle intercommunale et les conventions indiquent une volonté d'élargir la prise en compte de certaines problématiques partagées par toutes les communes. Il s'agit alors essentiellement des politiques de prévention de la délinquance et de sécurité (Rennes, Brest, Quimper, Lorient – Lanester, Saint Nazaire et Nantes qui font l'hypothèse d'une extension du CLS, Le Mans, Laval), des politiques éducatives et de la jeunesse (Rennes, Brest,...), ou encore de stratégies de mise en réseau des équipements culturels...

Certaines conventions affichent les liens et l'objectif d'intégration des contrats de ville au sein des futurs contrats d'agglomération (Rennes, Nantes, Quimper, Laval, Angers-Trélazé) à travers des formules relativement lapidaires indiquant que le contrat de ville constituera le futur volet solidarité et cohésion sociale du projet d'agglomération.

D'une manière assez générale, la question de la construction du projet territorial (qui suppose une entité précisément délimitée fondée sur les modes de vie, les pratiques et les fonctionnements sociaux économiques et culturels) ne trouve pas toujours d'explicitation suffisamment développée au sein des conventions pour déterminer et caractériser de manière précise des stratégies territoriales bien identifiées pour chaque contexte.

Les volets relatifs au suivi et au pilotage du contrat indiquent cependant des structurations à l'échelle intercommunale :

- L'agglomération rennaise dispose d'un chef de projet d'agglomération (directeur général d'agglomération) et de 2 équipes MOUS situées sur les communes menées par 2 chefs de projet.
- L'agglomération nantaise dispose d'une équipe MOUS à l'échelle de l'agglomération ainsi que des équipes sur les communes des sites prioritaires

- L'agglomération lavalloise dispose également d'une CP d'agglomération.
- L'agglomération nazairienne dispose d'une commission de coordination animée par le chef de projet à l'échelle de l'agglomération
- L'agglomération mancelle dispose d'un groupe opérationnel d'animation et de coordination ainsi qu'une maîtrise d'œuvre locale au sein des communes
- La convention de Cholet prévoit une coordination technique et un chargé de mission pour les commune rurales et les actions intercommunales

Les tableaux suivants récapitulent les éléments concernant les stratégies en matière d'intercommunalité développées dans les chapitres relatifs à la géographie d'intervention.

Convention monocommune de	L'élaboration d'une intercommunalité
Saint Malo	<p>Contexte d'une intercommunalité en élaboration : les démarches de construction de l'intercommunalité sont en cours à travers la notion de pays ainsi que l'évocation d'une communauté d'agglomération appréhendée comme territoire de projet.</p> <p>Le contrat de ville est perçu comme un outil animé d'une logique de "périmètre de projet" participant de manière complémentaire à cette démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'inscrivant pleinement dans le cadre de l'organisation d'un pays qui se met en place actuellement dans le nord du département et répondant à la politique du contrat de plan. - s'inscrivant pleinement dans le cadre du projet de création d'une Communauté d'agglomération dont les compétences obligatoires porteront sur l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville et le développement économique. <p>Le contrat est appréhendé comme un outil permettant d'inventer des pistes de travail différentes pour répondre aux enjeux qui se posent à l'échelle de l'agglomération , selon une logique de "périmètre de projet" adapté à des champs d'intervention spécifiques (prévention délinquance, insertion emploi, accès aux services publics, politique de déplacements, concertation, politique jeunesse, santé)</p> <p>Plusieurs volets permettent d'identifier le rôle du contrat dans l'émergence de l'intercommunalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre des déplacements, l'amélioration des liens entre les communes apparaît comme un enjeu décliné sous la forme d'une réflexion à mener en cohérence avec les orientations des pôles secondaires (Cancalle, Dol de Bretagne, et Dinard, dans le cadre du pays de Saint Malo) - sur le volet habitat l'objectif est de poursuivre les opérations de réhabilitation mais dans le cadre d'une réflexion élargie d'un point de vue spatial (agglomération, pays) et d'un point de vue social (mixité). Par ailleurs, on assiste à la mise en place d'un PLH à l'échelle du pays - sur le volet santé la convention précise qu'il s'agit de mettre en place une stratégie santé à l'échelle du Pays de St Malo

Vannes	L'échelle territoriale du district est identifié notamment à l'égard des question relatives à l'habitat et la recherche d'une plus grande mixité sociale. Si la contractualisation est monocommunale la convention précise que certains volets devront être élargis à l'échelle du District.
Saumur	La convention cadre indique une recherche d'élargissement au niveau intercommunal notamment pour les questions relatives à l'insertion, le logement, la prévention de la délinquance.
La Roche sur Yon	<p>Si la commune de la Roche-sur-Yon reste le périmètre de référence du contrat de ville, la communauté de communes s'associera toutefois à la démarche sur certaines thématiques façonnant ainsi un contrat à géométrie variable selon les thématiques.</p> <p>Le développement de la Ville de la Roche-sur-Yon s'inscrit au cœur d'une agglomération de 80.000 habitants composant la communauté de communes du pays Yonnais.</p> <p>La convention cadre indique que l'intercommunalité a émergé à partir de 1992 sur des questions liées à l'emploi, au logement, à la solidarité et au rééquilibrage social et économique des territoires et qu'elle doit être confortée. Le PLH, la CIL sont mis en œuvre à l'échelle du pays Yonnais. Elle précise que la politique de prévention, notamment en matière sociale, l'action économique et les questions liées à l'habitat ne trouve aujourd'hui de pertinence que si elles s'envisagent à l'échelle intercommunale. Elle identifie les nouvelles questions qui doivent trouver une réponse à l'échelle intercommunale : (santé, transport, sécurité et prévention, politique de la jeunesse, politique de gérontologie.</p>

Convention de	La dimension intercommunale
Agglomération rennaise	<p>L'intercommunalité est ancienne et se caractérise notamment par l'existence de politiques d'agglomération fortes en particulier sur les champs du transport de l'habitat. Le 31 décembre 1999 le district s'est transformé en Communauté d'agglomération.</p> <p>Le protocole d'accord précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrat n'est pas dissociable des documents de planification du développement de l'agglomération en particulier du projet d'agglomération élaboré en 1991 par Rennes District, dont les axes sont déclinés dans divers documents de planification urbaine (schéma directeur, PLH, PDU...). - Le contrat n'a pas vocation à se substituer aux documents cadres préexistants. L'objectif du contrat de ville est la cohésion sociale dont 3 objectifs sont présent dans le projet d'agglomération (Répondre aux besoins des habitants, forger les outils d'une communauté de vie, prévenir l'exclusion) - le schéma directeur prévoit à l'horizon 2010 une stabilisation de la population de Rennes, dont les grandes opérations d'urbanisme se terminent et un doublement des communes périphériques, qui n'ont pas toutes atteint le seuil critique de développement nécessaire à l'installation de tous les services nécessaire à la vie quotidienne. Le relais du développement pris par les communes périphériques suscite également de nouveaux problèmes, notamment la croissance de la population des adolescents et des jeunes adultes en périphérie. <p>Ces différents éléments justifient dans la convention cadre une déclinaison en 2 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'un traitant des politiques d'agglomération sous les aspects nécessaires à la prévention des exclusions et à l'équilibre du développement - l'autre traitant des interventions spécifiques et des politiques sectorielles nécessaire aux territoires des espaces urbains sensibles. <p>On distingue dans la convention cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 thématiques d'agglomération : pôles et secteur d'appui ; transport, habitat - 3 thèmes partagés par l'ensemble des communes de l'agglomération sans compétences particulières de la structure intercommunale nécessitant une précision des modalités de travail entre les partenaires : emploi et insertion ; prévention de la délinquance ; politique de la jeunesse. - <p>Le contrat de ville est appréhendé comme un outil permettant de réactualiser les objectifs des politiques publiques déployées en expérimentant notamment à l'échelle de l'agglomération la prise en compte de certaines thématiques que la communauté d'agglomération souhaite privilégier : la prévention de la délinquance, la politique de la jeunesse. Ces politiques sont actuellement extérieures aux compétences explicites de la structure de coopération intercommunale. L'action est hiérarchisée dans le temps avec une première phase, dans le cadre du contrat de ville, à travers la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'échange et à la confrontation des expériences et un second temps d'action conjointe qui devrait certainement être défini. En ce sens, le contrat de ville devient l'un des leviers de construction ou plutôt de renforcement et d'extension de l'intercommunalité.</p> <p>Cependant, seules deux communes semblent réellement impliquées dans la politique de la ville (Rennes et Saint-Jacques-de-la-Lande) sur les 36 communes de l'agglomération.</p>
Agglo nantaise	<p>Le contrat de ville permet de développer une plus grande solidarité économique, sociale et culturelle entre les habitants de l'agglomération nantaise. Il constituera le "volet social et territorial" du contrat d'agglomération nantaise</p>

Communauté urbaine de Brest	<p>L'intercommunalité est ancrée depuis longtemps au sein de la communauté urbaine qui assume de nombreuses compétences communautaires à travers la mise en œuvre de politiques structurantes (logement, habitat, emploi, économie...). Le contrat de ville contribuera à la structuration de l'intercommunalité notamment à les objectifs de mixité sociale à l'échelle de l'agglomération.</p> <p>Par ailleurs il est un outil permettant de faire émerger une approche communautaire sur des domaines traités auparavant à l'échelle communale (sécurité, jeunesse, éducation).</p> <p>Le contrat de ville sera également inclus dans le contrat d'agglomération.</p> <p>La convention indique que pour la CUB, ces deux contrats constituent un moyen de conjuguer à l'échelle de l'agglomération les deux grands objectifs qui sont au cœur de son action : développement et solidarité.</p>
Agglomération briochine	mise en cohérence de l'action publique dans un mouvement interactif entre les quartiers prioritaires et l'agglomération
Quimper Communauté	<p>Le contrat est positionné à une échelle intercommunale. Cependant les questions les plus préoccupantes semblent concerner essentiellement la commune de Quimper et surtout le quartier de Kermoisan. Dans cette mesure la plupart des actions développées sont de nature communales ou infra-communales. Cette dimension reste prédominante, cependant certaine stratégie concernent l'ensemble de l'agglomération en particulier les politiques de l'habitat, ou encore le développement d'une réflexion intercommunale sur la prévention de la délinquance et tranquillité publique. Dans cette mesure le contrat participe bien à la construction de l'intercommunalité.</p> <p>Le contrat de ville devra notamment devenir le volet cohésion sociale du futur contrat d'agglomération.</p>
Lorient-Lanester	<p>Le cadre de contractualisation concerne les deux communes de Lorient et de Lanester. Cependant la convention cadre précise que les communes restent le noyau dur du contrat et que les actions intercommunales seront sensiblement développées.</p> <p>La géographie du contrat est souple et la convention cadre indique que les échelles pertinentes doivent être trouvées en fonction des problématiques. En particulier, cet aspect se décline sur le volet habitat (rôle de la CIL et du PLH) mais également sur le volet de la tranquillité publique avec l'élargissement possible du CLS aux communes environnantes.</p>
Agglomération lavalloise	<p>La CCPL va devenir communauté d'agglomération. Celle-ci exercera alors de plein droit, aux lieux et place des communes membres, la compétence "politique de la ville d'intérêt communautaire". En outre, d'autres domaines d'intérêt communautaire, tels que le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'équilibre social de l'habitat sur le territoire relèveront de la compétence obligatoire de la prochaine communauté d'agglomération.</p> <p>Le contrat de ville s'intégrera au contrat d'agglomération au titre du volet "cohésion sociale et territoriale".</p> <p>Si l'agglomération est perçue comme le territoire de développement des politiques structurantes, la convention ne fournit pas de réelles précisions concernant les déclinaisons opérationnelles.</p> <p>La caractéristique principale est la position d'une ville centre, concentrant les difficultés sociales et urbaines au sein d'un territoire composé de petites communes où l'intercommunalité doit se construire.</p>

<p>Agglomération nazairienne</p>	<p>Le contrat de ville s'inscrit dans un contexte où l'intercommunalité s'est mise en œuvre de puis de nombreuses années (à partir du premier contrat de ville). Le diagnostic précise d'ailleurs que l'expérience des précédents contrats de ville a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de développer la solidarité entre les communes et de s'inscrire dans une démarche intercommunale de projet - de renforcer les compétences de l'agglomération en matière de politique de la ville comme en matière de politique de l'habitat. <p>L'objectif affiché dans le contrat est d'assurer un développement juste et équilibré du territoire, pour permettre à tous l'accès à l'emploi, pour garantir l'égalité des chances.</p> <p>La déclinaison des axes thématiques fait régulièrement référence à l'échelle de l'agglomération notamment dans le cadre d'une présence de dispositif fonctionnant à cette échelle (PLIE...) ou encore d'extension possible de dispositifs ou d'intervention pour l'instant centrés sur la ville centre (CLS, renforcement du partenariat entre les animateurs sportifs et les autres professionnels ou bénévoles en contact avec les jeunes engagé sur Saint Nazaire mais qui pourrait être étendu sur l'agglomération, développement de mise en réseau des équipements culturels....)</p>
<p>Agglomération mancelle</p>	<p>La convention cadre précise que la dimension intercommunale émergente dans le précédent contrat doit être renforcée et soutenue afin d'adapter les échelles d'interventions aux problématiques locales, notamment sur les champs de l'habitat, de l'emploi, de la prévention de la délinquance. L'un des axes prioritaires développés est consacré notamment à la "réunification de l'agglomération" préconisant par exemple l'élaboration d'un PLH, l'utilisation de la CIL ainsi que la création d'un SIVU en direction de l'intégration des gens du voyage.</p> <p>L'objectif principal demeure néanmoins la poursuite d'un développement équilibré de la ville, articulant plusieurs niveaux d'intervention (agglomération, commune, quartier) pour traiter les processus d'exclusion urbaine à l'échelle la plus pertinente et ce, dans le cadre d'une approche globale et partenariale des problèmes rencontrés.</p>
<p>Cholet-SIET</p>	<p>Le contexte spécifique est celui d'une ville centre concentrant les difficultés sociales et urbaines entourée de communes rurales et d'une intercommunalité à développer. La politique de la ville entend ici développer une approche intercommunale, en particulier sur les champs du logement et de l'habitat (CIL, mixité...) de l'insertion par le sport et la culture, par la mise en réseau des acteurs et des dispositifs, ou encore sur le champ de l'observation sociale et urbaine (extension du périmètre de l'observatoire). Cependant les modes concrets d'articulation des échelles territoriales font l'objet de peu de précisions.</p>
<p>Angers Trélazé</p>	<p>Le document de diagnostic précise qu'en fonction des problèmes rencontrés, des politiques sectorielles plus larges pourraient associer d'autres communes de l'agglomération (par exemple sur les champs de l'habitat et de l'insertion par l'économie) et qu'une articulation entre contrat de ville et contrat d'agglomération "devra être recherchée".</p> <p>Le contrat s'inscrit parmi les différentes procédures relatives à le mise en œuvre des futurs contrat de plan Etat-Région et à la préparation des futures contrats d'agglomération. La convention précise que le futur contrat d'agglomération sera partie prenante du contrat de ville. Si l'adaptation des échelles aux problématique est présentée comme un enjeu (notamment sur les politiques de l'habitat...), la convention cadre fournit peu de précision concernant les modes d'articulation entre les échelles ou encore les modes de coopération entre les deux communes signataires. Il semble que le contrat s'attache essentiellement à la géographie prioritaire.</p>

La géographie prioritaire :

L'enjeu de consolidation et de structuration de l'intercommunalité présent dans les conventions se conjugue également à des intentions stratégiques de renforcement de l'action sur les sites cumulant les problèmes sociaux et urbains. L'énoncé des intentions de la convention rennaise affiche par exemple une volonté croisée de rattrapage de quartiers affectés par des difficultés sociales et urbaines (échelles communales) alliée à la mise en place d'une stratégie globale de développement et de solidarité. La convention nantaise indique également une prise en compte de la problématique sociale à l'échelle de l'agglomération croisée avec une intervention prioritaire sur les sites où se concentrent les populations fragilisées et les problèmes urbains. La convention cadre d'Angers-Trélazé indique "un contrat engagé sur l'intégralité des territoires des 2 communes" mais "porte une attention particulière aux quartiers prioritaires". D'autres conventions, indiquent "une prise en compte de l'échelle toute entière de la ville (dans le cadre de contrats monocommunaux) sans oublier toutefois l'échelle des quartiers" (Saumur par exemple)...

Comme nous l'avons remarqué précédemment la question de la géographie prioritaire demeure centrale. Il convient d'ailleurs de préciser que certaines conventions font apparaître un élargissement ou une extension de la géographie prioritaire. C'est le cas de Nantes, de Saint Malo, ou encore de Laval.

Les quartiers ciblés connaissent des situations et des degrés de difficultés divers. Il s'agit essentiellement de quartiers concentrant le logement social et des situations de précarité et également d'insécurité ou d'incivilité. La majorité des quartiers se situent dans les communes centres avec quelques exceptions. La situation de la commune de Saint Jacques-de-la-Lande (agglo de Rennes) considérée dans sa totalité comme un territoire prioritaire de l'agglomération rennaise demeure très spécifique, confrontée à des découpages territoriaux forts nécessitant une stratégie de projet urbain.

Certaines conventions établissent des hiérarchisations entre les quartiers en fonction de la gravité des problèmes qu'ils rencontrent, d'autres pas. Ces déclinaisons peuvent s'établir à travers l'élaboration de convention de sortie pour certains quartiers (comme cela est envisagé à Saumur ou à Angers) ou encore par la mise en place de logiques préventives (Cholet ou la Roche-sur-Yon par exemple) coexistantes d'interventions renforcées sur d'autres sites.

La convention d'agglomération rennaise décompose les territoires prioritaires en sous-ensembles distinguant à chaque fois les îlots prioritaires et les secteurs complémentaires (même si cette distinction n'est pas présente sur le territoire de Saint Jacques de la Lande). La convention de Brest identifie une approche ciblée sur plusieurs petits quartiers ou groupement d'habitat présentant des difficultés articulées à une démarche d'intégration urbaine de ces petites entités dans des quartiers de plus grande dimensions.

Certaines conventions font apparaître des logiques d'intervention prédominantes, d'autres se contentent d'établir un état des lieux de la situation. Il est possible de repérer notamment :

- une logique affichée de projet urbain prenant en compte l'articulation avec les quartiers prioritaires à Saint Jacques de la Lande (agglomération de Rennes) ou encore à Saint Malo où les quartiers prioritaires se situent dans le centre ville (démarche de projet urbain articulée à la révision du POS).
- Une démarche privilégiant l'intervention et la prise en compte de la ville dans sa globalité, en l'articulant aux quartiers prioritaires, notamment à Saumur ou encore à Laval.
- Des démarches affirmées d'intégration des quartiers à la ville (Brest, Rennes, Brest, Nantes, Quimper et également Saint Malo, Saumur) mettant en œuvre des opérations de renouvellement urbain (Renne, Brest, Quimper) et également pour Nantes un GPV sur le quartier de Malakoff-Pré Gauchet devant faire l'objet d'une convention spécifique.
- Des démarches privilégiant la proximité affichée notamment dans l'agglomération mancelle (cependant les autres contrats développent tous des interventions sur ce champ).

La question du cumul de handicaps sur certains secteurs induit le développement de stratégies fondées sur la recherche de la mixité sociale et/ou fonctionnelle, l'établissement d'un meilleur équilibre de la répartition des logements sociaux à l'échelle de l'agglomération, l'ambition d'une plus forte intégration des quartiers prioritaires dans la ville. Cependant aucune convention ne fournit véritablement une analyse des processus de ségrégation socio-spatiale. Les volets thématiques logements et habitat par exemple ne se réfèrent pas systématiquement à une analyse des marchés de l'habitat locaux. De fait, la question de la ségrégation n'est véritablement abordée qu'à partir des quartiers populaires. Or, comme le montrent de nombreuses recherches françaises, la spécialisation sociale, si elle s'accroît dans les villes n'est pas tant le fait de la concentration de la pauvreté dans les zones urbaines dites "sensibles" que de la spécialisation toujours plus poussée dans les autres quartiers liée notamment à l'aspiration légitime d'être "entre-soi", et tient ainsi ses origines davantage par le haut que par le bas. Sans cette prise en compte, les stratégies déployées en faveur de la mixité risquent de relever essentiellement d'un registre incantatoire.

La plupart des conventions cadre font référence d'une manière ou d'une autre, dans des degrés variables, à une recherche de mixité sociale, adhérant ainsi aux orientations nationales. Cette recherche de mixité peut se décliner à la fois à l'échelle de l'agglomération par une meilleure répartition du logement social, par la lutte contre la concentration des ménages les plus pauvres dans les secteurs prioritaires (notamment par la mise en place des CIL, comme à Rennes par exemple) ainsi qu'à l'échelle des quartiers par la recherche d'une plus grande attractivité par la diversification sociale ou fonctionnelle, et par une meilleure intégration au contexte urbain environnant.

Cependant cette notion de mixité reste relativement peu explicitée alors que l'explicitation semble nécessaire pour caractériser les stratégies déployées. Par ailleurs, peu d'éléments caractérisent les habitants, parfois réduits à des catégorisations bureaucratiques (jeunes, étrangers, familles monoparentales...) ne reflétant pas forcément la diversité et la complexité sociale réelle. La convention cadre de Brest indique par exemple, dans la déclinaison des axes thématiques, la nécessité d'alimenter la réflexion sur la mixité sociale et ethnique par l'élaboration d'un diagnostic.

Cette recherche de mixité, et là encore de manière très globale, pourrait illustrer d'une certaine façon une forme d'abandon d'une conception de la politique de la ville plus fondée sur la valorisation des ressources des quartiers populaires, héritage historique des périodes du développement social des quartiers où le territoire pouvait être appréhendé comme un "laboratoire de proximité".

Elle laisse davantage place à l'émergence de logiques plus centrées sur la prévention du risque urbain où le territoire est alors appréhendé comme un problème générant une géographie prioritaire symptôme de dysfonctionnements urbains et sociaux dont l'enjeu dépasse l'échelle du quartier touchant la ville et l'agglomération. Le degré de difficultés peut également déboucher sur des logiques de remise à niveau de quartiers perçus comme handicapés par la concentration de problèmes induisant alors des stratégies multiples de développement de l'employabilité des individus, d'équilibre social et de mixité, de diversité de l'habitat et de renouvellement urbain, de GPV...

Cette analyse schématique mérite cependant d'être nuancée dans la mesure où localement les conventions cadres mêlent relativement les différentes logiques, sans forcément les distinguer, laissant parfois un peu en flou le positionnement stratégique face à la question territoriale et à la géographie prioritaire. Les conventions visent ainsi le développement de stratégies visant à la fois la dynamisation de la vie des quartiers, au développement de logiques de proximité (à travers la GUP, les fonctions de médiations développées par de nombreuses conventions), la territorialisation des services au public, le rééquilibrage de l'habitat à l'échelle de l'agglomération en s'appuyant sur les outils PLH et CIL, ainsi que les opérations de plus grandes envergures sur des sites plus problématiques à travers le renouvellement urbain, le désenclavement...

Les éléments relatifs au renouvellement urbain ou aux autres opérations d'envergure en matière de recomposition urbaine sont développés de façon inégale dans les conventions cadres, qui parfois renvoient à des études spécifiques ou encore à des conventions ultérieures (c'est le cas par exemple du GPV nantais). La lecture des conventions permet de repérer :

- la convention cadre de l'agglomération rennais prévoit des ORU sur les secteurs Kennedy (Villejean) et le Blosne Champs Manceaux (restructuration urbaine, espaces publics, transport (VAL), restructuration offre et équipements publics). Le projet urbain de Saint Jacques de la Lande a pour objectif d'éviter la fracture entre les quartiers
- l'agglomération nantaise envisage une recomposition urbaine des quartiers prioritaires à travers un programme d'études et de mise en œuvre d'opérations de démolition-reconstruction dans un souci de recomposition urbaine à l'échelle du quartier. Elle indique aussi l'engagement d'un

GPV sur Malakoff-Pré Gauchet en raison de l'ampleur des problèmes rencontrés, notamment d'enclavement et de concentration de populations en difficulté. Une convention thématique expose les différentes opérations pour lesquelles sont établis des plans directeur de développement social et de développement urbain: sur Nantes (le Breil Malville, les Dervallières, Gustave Roch, Port Durand, Nantes Nord, Malakoff) sur Saint Herblain (le sillon de Bretagne).

- La communauté urbaine de Brest considère le renouvellement urbain ainsi que la gestion urbaine de proximité comme des orientations prioritaires au service de la mixité urbaine et sociale, devant favoriser l'équilibre du territoire en réintégrant les quartiers prioritaires dans la ville. 3 ORU sont identifiées. Le document les présente comme de véritables projets de quartier. (Pontanezen : création d'un ensemble de services et équipement ayant vocation à constituer un pôle de centralité pour l'ensemble du secteur environnant avant d'engager un processus de recomposition urbaine plus large ; Recouvrance : démarche forte de requalification urbaine ; Bellevue : réaménagement de la dalle du centre commercial et réalisation du transport en commun en site propre).
- Saint Malo s'inscrit dans une logique de recomposition urbaine. Ce volet concerne avant tout les secteurs prioritaires caractérisés par des quartiers d'habitat social, dispersés et situés au cœur de ville confrontés à des problèmes d'enclavement et de sécurité. Le contrat de ville se fixe comme objectif un programme de renouvellement urbain en lien avec le projet de ville (février 1999). Les actions prévues concernent les voiries et les coupures urbaines et visent à améliorer le cadre de vie tout en luttant contre les formes d'enclavement et en restaurant les liens inter-quartiers et centre ville / quartier.
- La communauté urbaine de Quimper développe une ORU sur son secteur prioritaire (Kermoyan) mais renvoie à une convention ultérieure.
- La ville de Lorient souhaite développer une ORU sur le quartier de Kervénanec (8.000 habitants) sur lequel est constaté des problèmes de désœuvrement des jeunes, manque de lien social, absence de valorisation des espaces publics, problèmes de gestion du parc HLM. L'objectif est de créer un véritable centre de quartier, visant à transformer en profondeur le cadre de vie des habitants et à agir efficacement dans le sens de la cohésion sociale. Ce volet concerne avant tout les secteurs prioritaires caractérisés par des quartiers d'habitat social, dispersés et situés au cœur de ville confrontés à des problèmes d'enclavement et de sécurité. Le contrat de ville se fixe comme objectif un programme de renouvellement urbain en lien avec le projet de ville (février 1999). Les actions prévues concernent les voiries et les coupures urbaines et visent à améliorer le cadre de vie tout en luttant contre les formes d'enclavement et en restaurant les liens inter-quartiers et centre ville / quartier

- La ville de Saumur entend développer des opérations de restructuration urbaine sur les quartiers du Chemin Vert (4.000 habitants, le plus important quartier d'habitat social de la ville : procédure 50 quartiers) et de la Croix Verte (1200 habitants, porte d'entrée nord de la ville, quartier enclavé dans un tissu hétérogène cerné de voies ferrées).
- L'agglomération mancelle est concernée par 3 démarches de renouvellement urbain identifiées (les Mont d'Arrée et Jean Bart au Mans, et Chaoué à Allonnes). La convention cadre précise que le souci de combiner "projet urbain, projet social, revitalisation économique, action éducative, désenclavement du quartier" devra constituer un axe majeur du contrat. Les ORU sont ciblés sur les secteurs les plus stigmatisés nécessitant une réflexion plus globale d'aménagement (quartiers Ronceray-Glonnières au Mans et Chaoué à Allonnes) Par ailleurs, dans le cadre des ORU une organisation spécifique est prévue avec pour chaque quartier concerné un comité directeur et un comité technique.
- La Roche sur yon prévoit la requalification du quartier de la gare dans le cadre du renouvellement urbain. Il s'agit d'un quartier ancien et isolé par les axes routiers et le faisceau des voies SNCF, marqué par des friches industrielles. Une procédure de requalification est engagée dans un objectif de revalorisation axé sur le développement de l'artisanat, de la petite industrie, des services, le développement des commerces, l'amélioration et le développement de l'habitat. Ce quartier s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain à travers : le réaménagement des territoires urbains dégradés ou fragiles, une diversification et une meilleure répartition de l'offre de logements et des activités économiques, la remise à niveau des services et le développement d'une gestion urbaine adaptée

Le tableau suivant récapitule les éléments relatifs aux territoires prioritaires contenu dans le chapitre concernant la géographie d'intervention.

Convention de	Les territoires prioritaires
Agglomération rennaise	<p>6 territoires prioritaires, au sein de deux communes (Rennes et Saint Jacques de la Lande) décomposés en sous-ensemble distinguant à chaque fois les îlots prioritaires et les secteurs complémentaires. Cette distinction n'est pas présente dans le cas du territoire prioritaire constitué par Saint-Jacques-de-la-Lande. Les territoires prioritaires retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 5 quartiers pour la ville de Rennes (le Blosne : 19.000 hab ; Maurepas : 9.350 hab, Villejean : 12.984 hab ; Bréquigny : 11.000 hab ; Cleunay : 6.472 hab) * la totalité de la commune de Saint Jacques de la Lande (7.800 hab) <p>Les quartiers rennais sont essentiellement des quartiers d'habitat social anciens et périphériques, sur lesquels il est constaté une montée des situations de précarité, le développement de tensions ou de difficultés liées à la jeunesse. La plupart des quartiers connaissent une baisse démographique et un vieillissement (Le Blosne, Bréquigny, Maurepas, Villejean) excepté le quartier de Cleunay concerné par l'arrivée de nouvelles classes moyennes résidant dans la partie neuve du quartier et posant le problème des liens et des rencontres entre anciens et nouveaux habitants. Les situations urbaines sont diverses. Certains quartiers apparaissent bien reliés et insérés à la ville (Maurepas le Gast) d'autres, isolés et enclavés (Villejean). La convention cadre précise que beaucoup a été fait dans ces quartiers mais "qu'ils ne sont toujours pas tout à fait comme les autres" en raison notamment des formes urbaines dépassées.</p> <p>La ville de Rennes attache une importance particulière à la notion de renouvellement urbain visant à éviter le départ de ménages de ces quartiers et d'assurer l'arrivée d'une population plus diversifiée. Parallèlement, la construction à l'échelle de l'agglomération de logements neufs pouvant accueillir les ménages modestes en évitant la concentration des populations les plus démunies sur certains secteurs est considérée comme un axe important.</p> <p>Le territoire de la commune de Saint Jacques de la Lande en forte croissance démographique est fortement morcelé et rencontre des problèmes de liens fonctionnels entre les quartiers (Pigeon Blanc, Centre ville, le Bourg). Il semble être également concerné par la montée de la précarité en dépit de la faiblesse des indications sur ce domaine (simplement, est constaté le doublement en un an du nombre de bénéficiaires du RMI).</p> <p>Le document n'opère pas véritablement de hiérarchisation entre les territoires prioritaires. Les orientations développées (urbanisme, logement, équipements, vie sociale...) au sein de chaque secteur ne connaissent pas non plus de hiérarchisation mais s'apparentent à une liste dont la précision de contenu est très variable, d'un site à l'autre, d'un thème à l'autre.</p> <p>Aucun programme spécifique d'actions relatif à chaque secteur prioritaire n'est présenté dans le contrat. Il est cependant souligné qu'un programme spécifique sera décliné pour chacun d'entre eux.</p> <p>On peut distinguer cependant deux logiques distinctes en ce qui concerne l'intervention sur les territoires prioritaires, qui se réfèrent également à l'existence de deux logiques communales spécifiques :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> * une logique de rattrapage et de banalisation des quartiers d'habitat social anciens pour Rennes visant le changement d'image, l'amélioration du parc des années 1950-75, l'amélioration de l'insertion urbaine de ces quartiers articulée à une logique de développement des équipements et des services, le développement de la cohésion sociale. * une logique de projet urbain pour Saint Jacques de la Lande visant la restructuration complète du territoire afin de créer l'identité de la commune.
Agglo nantaise	<p>Les sites prioritaires comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le zonage du pacte de relance : <ul style="list-style-type: none"> - les ZRU : Bellevue (Nantes et St Herblain), Les Dervallières (Nantes), Quartiers Est (Nantes), Quartiers Nord (Nantes) - Les ZUS : Château-Mahahaudières-Corbusier (Rezé), Malakoff (Nantes) ▪ de nouveaux sites prioritaires, non délimités par voie réglementaire, caractérisé par : la présence de grands ensembles ou la concentration d'un pourcentage élevé de logements dégradés, une population en situation sociale difficile (taux de chômage, revenus faibles ou précaires, taux de jeunes de moins de 25 ans, mono parentalité), un enclavement urbain et/ ou une monofonctionnalité, un manque d'équipements de proximité : à Nantes : les Bourderies (extension de Bellevue), le Breil Malville, le Clos Torreau, le Perray (extension quartiers Est, Port Boyer); à Rezé : Blordière-Ragon, Pont Rousseau-Nord, à Saint Herblain : le Sillon de Bretagne ▪ La convention indique la présence d'un GPV Malakoff-Pré Gauchet qui fera l'objet d'une convention spécifique
Communauté urbaine de Brest	<p>Les sites prioritaires sont identifiés à partir d'un diagnostic très lisible et approfondi prenant en compte de multiples éléments internes ou externes au quartier, concourant à définir, hiérarchiser, catégoriser à la fois des types de problèmes ainsi que des ensembles et sous-ensembles territoriaux sur lesquels pointent des enjeux en termes de fonctions à développer et d'évolutions souhaitables à accompagner dans une échelle de moyen terme, combinant à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une approche ciblée sur plusieurs petits quartiers ou groupement d'habitat présentant des difficultés - avec une démarche d'intégration urbaine de ces petites entités dans des quartiers de plus grande dimension. <p>L'approche du contrat de ville se développe dans une logique d'intégration des quartiers à la ville en veillant à ne pas se concentrer sur les seuls éléments problématiques (groupes HLM, ou privés en situation difficile) comme s'ils étaient autonomes mais des parties de quartiers plus vastes au niveau duquel il est possible de créer un véritable sentiment d'appartenance à la ville, indispensable au brassage social et à la cohésion sociale.</p> <p>La convention cadre a identifié ainsi 6 secteurs avec des sous-ensembles, au sein de la ville de Brest, que les risques de déqualification amènent en prendre en compte dans une géographie prioritaire. Les niveaux de difficulté sont divers et amènent à privilégier des interventions et des logiques d'actions (préventives, curatives, à court ou long terme) adaptées à chaque contexte.</p> <p>Certains des axes d'intervention sont communs à l'ensemble des territoires prioritaires. Ce sont en particulier : les fonctions de veille , la gestion urbaine de proximité, l'éducation , la sécurité</p>

	<p>Des actions spécifiques seront développées pour certains quartiers prioritaires en particulier en matière de <u>renouvellement urbain</u> afin de faire évoluer à plus long terme leur intégration urbaine. Les orientations se déclineront à travers une démarche de transformation des statuts d'occupation (mise à l'étude dans l'un des grands quartiers d'habitat social) et également dans la transformation de la structure interne des quartiers et de leur relation à la ville (à travers un appel au programme national d'aide aux renouvellement urbain).</p> <p>Sur cet axe, 3 opérations sont identifiées. Le document les présente comme de véritables projets de quartier. (Pontanezen : création d'un ensemble de services et équipement ayant vocation à constituer un pôle de centralité pour l'ensemble du secteur environnant avant d'engager un processus de recomposition urbaine plus large ; Recouvrance : démarche forte de requalification urbaine ; Bellevue : réaménagement de la dalle du centre commercial et réalisation du transport en commun en site propre).</p> <p>Les secteurs prioritaires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - St Pierre – haut de la rive droite (avec sous-ensembles de Kerourien, Kéranroux, Kérargaouyat, Kéranquééré, Kervallan) - Bas de la rive droite (avec Kérangoff, Quéliverzan, Recouvrance) - Bellevue (avec Kerbernier, Quizac, Kergoat) - Kérinou – Kérédern – Lambézellec - Route de Gouesnou –Pontanezen - Jaurès – St Martin
<p>Saint Malo</p>	<p>On note une extension de certains problèmes sociaux au delà du quartier de la Découverte – Bellevue – la Madeleine, sur d'autres espaces (Rocabey, la Gare, ou Paramé). De fait, la géographie prioritaire du contrat est élargie.</p> <p>La convention cadre identifie les secteurs prioritaires comme un périmètre opérationnel, notamment pour ce qui concerne le volet recomposition urbaine et traitement des coupures, logement et cadre de vie, éducation. Les secteurs prioritaires comportent également des îlots réclamant des actions spécifiques.</p> <p>Il convient également de préciser que la commune de Saint Malo s'est engagée dans une démarche de projet urbain (février 1999) et de révision du POS (novembre 1999) s'articulant avec la réflexion et l'intervention sur les secteurs prioritaires dans une logique d'intégration des quartiers à la ville.</p> <p>Les sites prioritaires semblent être essentiellement des quartiers d'habitat social. Ils sont dispersés mais par ailleurs situés au cœur de la ville pour une grande part. Ils connaissent des problèmes d'enclavement, donc d'isolement subi et également de sécurité.</p> <p>Les sites prioritaires sont distingués entre anciens et nouveaux. Par ailleurs la convention cadre ne fournit que peu d'éléments, excepté sous l'angle de l'aménagement et de l'urbanisme, concernant la description et les caractéristiques de ces sites (nombre d'habitants, problèmes rencontrés par la population...).</p> <p>S'il est possible d'identifier différentes problématiques relatives à ces secteurs, la dimension désenclavement et recomposition urbaine semblent centrales. Les actions reposent sur une approche géographique élargie dépassant les limites du quartier en question, pour penser les liens et interrelations les opérations de recomposition urbaines ou encore les stratégies en matière d'implantation de services publics ou d'équipement culturel rayonnant à l'échelle de l'agglomération permettent d'articuler en fait les différentes échelles territoriales.</p>

Saint Malo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les anciens secteurs : Découverte (avec une dimension particulière sur les squares de l'Islet et de l'Île Crozet), Quartier de la Madeleine, Quartier de Lorette, Quartier de Bellevue ▪ Les nouveaux secteurs : Le bourg de Château – Malo : risque d'un développement en commune dortoir (axe de réflexion du projet urbain), Rocabey, Les quartiers de la Haize, de Beaulieu et du Marais Rabot.
Agglomération briochine	<p>La convention identifie 6 quartiers prioritaires situés dans les communes de Pledran (les Coteaux), de Plérin (le Légué), de Ploufragan (quartier de l'Iroise, cité HLM du centre ville), de Saint Brieux (Balzac le Plateau, Point du Jour, Croix Saint Lambert). Aucun élément relatif à la justification du choix, à la description des quartier et de leur population, à l'identification des situations et problématiques propres n'apparaît. La convention cadre renvoie en fait à des conventions territoriales particulière annexée développant un projet de quartier pour chacun d'entre eux, dans l'objectif d'en renforcer l'attractivité et d'y développer la vie sociale.</p> <p>Cependant la convention cadre précise que chaque projet aura une dominante particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - requalification sociale et urbaine du quartier (Balzac le Plateau – Ginglin – Europe et la Ville Bastard) - actions relevant de l'éducatif et de la culture (Point du Jour – Waron – Tour d'Auvergne) - action sociale et renforcement d'un sentiment de sécurité (Croix Saint Lambert – Ville Oger – Grall – Guéhéno – Duval) - intégration sociale et urbaine du quartier au centre ville (Ploufragan, l'Iroise) - reconstruction – démolition de logements locatifs sociaux, implantation de services de proximité et mesures d'accompagnement social (Plérin – le Légué) - maturation d'un projet d'envergure et renforcement de l'accompagnement social (Plédran, les Coteaux) - <p>Le diagnostic concernant les sites prioritaires envisageait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un champ commun aux différents sites : Améliorer le cadre de vie, Prévenir les situations à risque et prendre en charge les incivilités, Développer l'éducation et l'animation, Développer le partenariat entre institutions et habitants - un champ spécifique : <ul style="list-style-type: none"> - réhabilitation à Balzac - jeunesse et culture au Point du Jour - social et sécurité à la Croix Saint Lambert - maturation d'un projet d'envergure aux Coteaux à Pledran - démolition reconstructon, implantation de services de proximité au Légué à Plérin - -
Quimper Communauté	<p>Le contrat de ville retient un seul site prioritaire : celui du secteur Kermoysan-Penhars qui regroupe environ 12.000 habitants (ont 45% sur Kermoysan). C'est le cumul de difficulté, en particulier sur le secteur Kermoysan, qui a motivé ce choix. La délimitation du périmètre repose en fait sur les délimitation géographique de l'INSEE.</p> <p>Les caractéristiques de ce territoire sont définies par : l'existence d'une ancienne ZUP, la présence forte de l'habitat, présence de bas niveaux de loyers générant une concentration de familles démunies, constat d'une montée des difficultés sociales et économique :</p>

Quimper Communauté	<p>Les objectifs de la politique de la ville relatifs à ce territoire seront déclinés dans une convention territoriale. L'objectif de réalisation d'un programme d'ensemble est clairement affirmé et devrait comprendre 2 axes majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la recomposition et le renouvellement urbain (candidature de la ville de Quimper / ORU) (voir volet habitat) - favoriser une dynamique sociale associant les différents acteurs et la population. Dans cette optique, le contrat de ville devra intervenir de manière globale et transversale en abordant toutes les questions évoquées au sein des thématiques.
Lorient-Lanester	<p>La convention cadre identifie des territoires prioritaires à partir de plusieurs critères sociaux attestant l'accumulation des handicaps relevant de l'urgence sociale, en particulier l'évolution du niveau de chômage et de l'insécurité. Ce sont des quartiers marqués également par la présence du logement social. Le diagnostic précisait que si les territoires prioritaires de Lorient s'imposait facilement (concentration de logements sociaux), la géographie prioritaire de Lanester était plus sujette à débat.</p> <p>Lorient : Kervénanec, Bois du Château, Keryado, Nouvelle Ville, Frébault-Polygone-Kerolay Lanester : Le Penher, Pasteur-Fonlupt, Kesler-Devillers, Kerfréhour, Locunel, Bellevue, Le Thoulhouët, Le Touléno</p>
Vannes	<p>Plusieurs secteurs sont identifiés comme prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les quartiers de Kercado et de Méni mur - les îlots du square de Rohan, du square du Morbihan et Cité Le Bris - <p>Les secteurs prioritaires se caractérisent par une forte concentration de logements sociaux (70% des logements sociaux de la commune et 40% de la population communale soit 20.000 habitants), corrélée à une concentration de difficultés sociales (des proportions supérieures à la moyenne communale en matière de chômage , de chômage des jeunes ou de longue durée, 50 % des Rmistes) ainsi que des difficultés de l'immigration.</p>
Agglomération lavalloise	<p>La convention cadre a établie une géographie prioritaire : Saint Nicolas – PRI Thévalles, La dacterie – Mondésir, Sainte Catherine</p> <p>Le précédant contrat de ville portait essentiellement sur le site de Saint Nicolas compte tenu de l'accumulation sur ce quartier de situations d'exclusions, sociales et économiques. Le diagnostic de l'agglomération (volet habitat logement) précise que le nouveau contrat à une géographie élargie mais l'essentiel des moyens continuera de porter sur des sites prioritaires. Outre Saint Nicolas où l'action va se poursuivre ont été retenus les quartiers d'habitat social de Sainte Catherine, la Dacterie Mondésir, et Thévalles à Laval. Mondésir et Thévalles sont des micro-quartiers construits à l'origine dans le cadre de programmes de relogement intermédiaire (PRI) qui se sont avérés définitifs. Pour l'ensemble de ces quartiers, une intervention globale est donc impérative, conjuguant des opérations traitant l'habitat/logement, l'urbanisme, l'accompagnement social. Les autres quartiers lavallois éligibles à des actions programmées dans le contrat de ville (Fourches et Pommeraies Vignes) nécessitent des interventions d'accompagnement social graduées</p> <p>L'observation de l'ensemble de l'agglomération ne met pas en évidence sur les communes périphériques, l'existence de situations comparables susceptibles de constituer des sites prioritaires au titre de la politique de la ville. Par contre le diagnostic indique aussi une forte concentration de l'habitat social et très social sur la ville centre</p>

Agglomération nazairienne	<p>La poursuite du développement de la solidarité intercommunale est considérée comme un enjeu central. Cependant, la convention cadre précise que la prise en compte des populations dans leur quartier est également un axe fort (en particulier la prise en compte des populations immigrées).</p> <p>L'échelle du quartier est appréhendée comme la plus pertinente pour engager un véritable travail de dynamisation avec les associations, les habitants des communes et l'ensemble des acteurs professionnels agissant sur les quartiers.</p> <p>La convention cadre ne fournit que très peu d'éléments descriptifs et analytiques de ces quartiers. Le diagnostic reste lui aussi assez sommaire sur cet aspect. Il indique la présence d'une concentration dans certains quartiers de population à très bas niveaux de revenus, de populations étrangères, de chômeurs et une insuffisance de services publics, d'activité économique, d'offre foncière attractive...</p> <p>Au sentiment d'abandon, s'ajoute celui d'être doublement pénalisé, exclu du renouveau de l'activité économique et de l'emploi alors que ce développement se concrétise à proximité immédiate.</p> <p>Pour l'agglomération nazairienne les espaces urbains les plus concernés sont : Méan-Penhoët, Certé, Herbins, Prézégat, Bellevue, Gron, La Bouletterie, La Chesnaie, La Prinai, Paimboeuf, les traversées de Trignac, de Saint Malo de Guersac.</p> <p>La redéfinition de la géographie prioritaire et la réorientation des actions seront possibles après l'évaluation prévue en 2003.</p>
Saumur	<p>La convention cadre précise qu'une des stratégies à mettre en œuvre concerne l'intervention sur la ville toute entière car de nombreuses actions ne peuvent se limiter à une partie des quartiers en particulier l'information et la prévention, l'aménagement urbain, la qualité de la vie dont l'action culturelle, sportive... sans oublier l'échelle des quartiers. Elle dresse un état des lieux de l'exclusion dans l'espace urbain qui identifie un certain nombre de quartiers prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quartier du Chemin Vert - quartier de la CroixVerte - quartier des Hauts Quartiers <p>Parmi eux les quartiers du Chemin Vert et de la CroixVerte bénéficieront des restructurations urbaines.</p> <p>Les quartiers anciens du Fenêt et de Nantilly sont à inscrire dans une convention de sortie du contrat de ville</p>
Agglomération mancelle	<p>La convention cadre précise qu'il demeure important que le contrat poursuive ou continue d'initier des projets au plus près des habitants des quartiers prioritaires et de privilégier la dimension de la proximité dans la conduites de certaines actions notamment la prévention, l'action sociale, la gestion urbaine...</p> <p>Les sites retenus comme prioritaires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les salons, Ronceray-Glonnières, L'épine au Mans - Chaoué-Pérrières à Allones - Bellevue, quartier intercommunal Le Mans-Coulaines - Le quartier "zone centrale" de Coulaines. -

Cholet-SIET	<p>La convention distingue des quartiers pour lesquels une attention particulière est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Verger-Baumières - Les Mauges - Les Richardières - <p>et également des quartiers prioritaires qui sur un même territoire concentrent tous les problèmes de société : intégration de population d'origine étrangère, chômage et précarité, crise de la cellule familiale et de l'autorité parentale, échec scolaire et difficulté d'intégration.:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonnevay - Bretagne - Favreau - Girardière/Turbaudière -
Angers Trélazé	<p>Le document de diagnostic entend développer l'action du contrat de ville sur les quartiers prioritaires avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour Verneau-Capucin : un enjeu d'intégrer ce secteur dans un véritable quartier - pour Monplaisir : il y a eu une dynamique de réhabilitation et de redynamisation du quartier. Il convient encore d'amener un plus grand nombre d'habitants à s'exprimer. Constat d'une problématique d'enfant en situation d'extrême pauvreté culturelle faisant émerger des enjeux liés au développement des lieux de rencontres et d'échanges ainsi que du développement culturel. - Pour Belle-Beille : ce quartier connaissant des améliorations devrait progressivement connaître un retrait de la politique de la ville. - Pour Roseraie et Grand Pigeon : le niveau de délinquance et les problèmes spciaux constatés justifient leur intégration dans le contrat - Pour les Plaines le Petit Bois (Trélazé) : il y a eu un renouveau de la vie citoyenne mais l'équilibre reste fragile (en particulier taux de chômage élevé). Le diagnostic indique une étude pour un programme de renouvellement urbain. <p>Le contrat est engagé sur l'intégralité des territoires d'Angers et Trélazé mais porte une attention particulière aux quartiers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans la géographie prioritaire des quartiers : Verneau –Capucins; Montplaisir à Angers et Les Plaines-Le petit Bois à Trélazé - Adjonction de : La Roseraie –Grand Pigeon - Dispositif de sortie pour le quartier Belle-Beille
La Roche sur Yon	<p>La convention indique que la géographie de la ZEP sera considérée comme le territoire prioritaire du contrat. Elle ne fournit pas de réelles précisions sur les problématiques et situations spécifiques à chaque quartier.</p> <p>Le périmètre de la ZEP s'est récemment élargi. Les quartiers Liberté et Vignes aux Roses s'ajoutent ainsi aux quartiers précédemment inscrits (Jean Yole et les Pyramides).</p> <p>Ces quartiers couvrent le tiers du territoire urbain et comprennent les 2/3 du parc locatif social de la ville. Ils constituent les sites prioritaires du contrat de ville 2000-2006.</p> <p>La convention cadre précise que les effets concentrationnaires de difficultés sociales sur ce périmètre légitiment des moyens prioritaires et supplémentaires de la part des pouvoirs publics.</p> <p>Par ailleurs, la convention affiche également une attention particulière inscrite dans une logique de prévention au territoire du centre ville en particulier à l'égard de la présence de personnes isolées et marginalisées peu inscrits dans des réseaux sociaux</p>

□ 3.5 Les axes thématiques :

A l'exception de Rennes qui a souhaité distinguer dans une logique de lisibilité stratégique les orientations thématiques d'agglomération et les axes thématiques privilégiant les quartiers prioritaires, l'ensemble des conventions n'opèrent pas de hiérarchisation au sein même des thématiques développées.

Concernant la déclinaison des axes thématiques plusieurs points peuvent être relevés :

➤ La nature des thématiques :

Concernant la nature même des thématiques identifiées, on relève une grande homogénéité des axes d'interventions, même si le nombre de thématiques varie d'un site à l'autre (on compte par exemple 10 thématiques pour l'agglomération de Rennes et la commune de Saint Malo, 6 pour l'agglomération nantaise et Angers-Trélazé, 4 pour l'agglomération brestoise, mancelle et la communauté urbaine de Quimper, 7 pour la ville de Saumur...). Ces différences quantitatives résultent moins d'une plus ou moins grande prise en compte de thématiques particulières que de la nature même des découpages sectoriels entre thématiques. En effet, certains champs sont précisément identifiés en tant que secteur particulier comme l'urbanisme-l'habitat, le développement économique et l'insertion par l'emploi, la prévention de la délinquance et de la sécurité publique. Ces champs sectoriels bénéficient d'une identification privilégiée, par leur nature même, par les réseaux d'acteurs professionnels qui les constituent sur des champs de compétence relativement bien identifiés.

D'autres champs, concernant essentiellement les dimensions éducatives, socio-culturelles, sanitaires et sociales... font l'objet de découpages ou de rapprochement variables selon les sites. Par exemple, le sport pourra être un volet spécifique dans une convention (Rennes par exemple) alors qu'il sera intégré dans le volet éducatif de la communauté urbaine de Quimper ou de l'agglomération nazairienne... La santé fera l'objet d'un axe spécifique dans la convention brestoise ou malouine, alors qu'elle sera prise en compte et intégrée dans le volet solidarité et action sociale des conventions de Vannes et de Lorient-Lanester, ou dans le volet action sociale / insertion / emploi de la communauté urbaine de Quimper... Ces éléments reflètent la complexité et le caractère aigu d'interdépendance des différentes dimensions du champ social au sens large.

Cependant, certains volets thématiques ne sont pas présents dans tous les contrats. C'est le cas notamment des transports que l'on retrouve essentiellement dans les conventions rennaise, malouine, lavalloise et choletaise. Certains contrats ont plus systématiquement développé des points spécifiques comme l'accès aux services publics et la diversification des fonctions des quartiers (Saint Malo, secteurs d'appui à Rennes, égalité des citoyens devant les services au public à Lorient-Lanester ou Vannes...).

➤ Une faible hiérarchisation des thématiques au sein des conventions :

D'une manière générale, très peu de contrats ont hiérarchisé les différents volets thématiques entre eux. Ainsi lorsqu'une convention comporte de nombreux axes thématiques (plus de 5 ou 6), il devient parfois difficile de dégager les priorités d'intervention du contrat juxtaposant alors des axes sectoriels.

La convention cadre de Rennes a souhaité par exemple distinguer très précisément, dans une logique de lisibilité stratégique les orientations thématiques d'agglomération et les axes thématiques privilégiant l'ensemble des conventions. Ce faisant, elle met bien l'accent sur ses orientations stratégiques définies sous la prise en compte de la question sociale à l'échelle de l'agglomération croisée avec une démarche ciblant les quartiers prioritaires.

La convention cadre de la communauté urbaine de Brest fait également apparaître une hiérarchisation à travers une distinction entre 4 axes thématiques jugés prioritaires (renouvellement urbain au service de la mixité, coordination des politiques et de lutte contre les exclusions, action éducative, mobilisation commune pour la sécurité) et des thèmes d'intervention complémentaire (développement économique et emploi, sport, culture, santé, gens du voyage, populations d'origine étrangère) caractérisés par une structuration déjà fortement organisée ou bien au contraire par une prise en compte toute récente (la santé par exemple).

➤ Une approche globale et transversale des problématiques :

L'ensemble des conventions cadre sur le volet de la déclinaison des thématiques témoigne d'une attention à une prise en compte globale et transversale des enjeux et objectifs retenus en faveur des territoires prioritaires et des populations les plus vulnérables.

Concernant la question des thématiques il est important d'établir un positionnement. Ce qui paraît fondamental, ce n'est pas les thématiques en tant que telles mais plutôt la façon dont les elles viennent organiser des niveaux de réponses et structurer des territoires pertinents. La convention cadre de Saumur est l'une des seules qui explicite ce positionnement, en indiquant que la présentation des axes thématiques est fondée avant tout sur une raison de lisibilité et de clarté mais comporte de fait un caractère artificiel dans la mesure où l'essentiel repose dans l'imbrication des multiples orientations façonnant un projet global de solidarité. Cette précision infime est pourtant centrale. Le relatif silence de la plupart des conventions cadre sur cette question et ce positionnement mérite d'être interrogé. Relève-t-il simplement du fait que ce point est appréhendé d'une manière si évidente qu'il n'est pas besoin de le spécifier et de l'explicitier, ou bien au contraire traduit-il une conception des orientations reproduisant une sectorisation des politiques, à l'image de ce qui se déroule au sein des politiques de droit commun ?

Question d'omission ou question de logique ? La réponse à cette question ne peut en aucun cas être fondée uniquement sur la lecture de documents contractuels et mérite d'être approfondie dans une phase d'analyse ultérieure.

Un point retient néanmoins l'attention. Toutes les conventions cadre énoncent un objectif de développement des partenariats, d'articulation et de cohérence avec les dispositifs contractuels existants ou encore les politiques ordinaires de droit commun. Cet élément est central au sein de la politique de la ville et de sa mise en œuvre.

De manière transversale et commune à l'ensemble des conventions, le contrat est appréhendé comme un outil, à vocation globale et transversale, devant permettre le décloisonnement des actions, le développement des partenariats, la coordination des acteurs, l'articulation et la mise en cohérence des dispositifs et des politiques déployées. Le renforcement des partenariats apparaît donc comme une dimension centrale et commune au sein des conventions. Les diagnostics réalisés sur Vannes et Lorient-Lanester insistaient notamment sur la nouveauté que représentait l'élargissement des contrats de ville aux conseils généraux. Cependant les conventions cadre de ces communes, mais également de la plupart des sites, ne développent pas plus de précisions sur ce sujet. Toutefois la convention cadre de l'agglomération briochine précise que la territorialisation des actions du conseil général apparaît comme un élément innovant du contrat devant faire l'objet d'une convention spécifique déclinant cet engagement en matière d'habitat et de prévention spécialisée.

De manière générale, les conventions cadres témoignent de l'association de nombreux partenaires, institutionnels ou locaux, mais l'objectif récurrent de renforcement des partenariats signifie également la difficulté d'organisation de ce partenariat, lié notamment (comme le décrit justement la convention de Saumur) à la présence d'objectifs parfois flous, au manque de lisibilité, de partage ou de précision des enjeux par les partenaires, au déficit d'outils et de partage de connaissance et d'analyse, aux relations parfois complexes entre maîtrises d'ouvrage et maîtrises d'œuvre...

Par ailleurs, il n'est pas toujours précisé dans les conventions cadre sous quels modes, de manière opérationnelle, devra se décliner les fonctions de décloisonnement, de renforcement des partenariats et de mise en cohérence des politiques. Cet aspect entraîne automatiquement des questionnements relatifs aux modes concrets des relations de travail et de coopération entre les différents partenaires (dont les habitants et les associations) et également entre les maîtrises d'ouvrage et les maîtrises d'œuvre qui restent pour l'essentiel des éléments peu documentés dans les conventions.

L'articulation aux dispositifs existants (des politiques éducatives (CEL) ou de prévention et de lutte contre la délinquance (CLS), etc.) est affirmée comme un enjeu majeur mais qui se décline, lorsqu'il est précisé, sous des modes différenciés.

En effet, la communauté urbaine de Brest par exemple, considère que l'articulation contrat de ville / dispositifs existants est un enjeu fort et retient que les différents contrats ne peuvent pas pour la plupart être purement ou simplement intégrés comme convention thématique au contrat de ville dans la mesure où les thèmes visés et le public ne coïncident en général que partiellement avec les enjeux propres à la politique de la ville. La CUB préconise ainsi une articulation sans intégration en totalité.

La convention de Cholet SIET sur ce point, considère que la multiplication des procédures contractuelles conçues de façon distincte nuit à la cohérence des interventions publiques sur la ville et positionne le contrat dans un rôle de structuration des partenariats, de mise en cohérence des dispositifs sans préciser toutefois les modalités concrètes et opérationnelles de cet exercice (et la question superposition / articulation / juxtaposition).

D'autres sites ont préféré intégrer les dispositifs contractuels comme convention thématique (par exemple, Lorient Lanester et le CLS comme volet prévention et sécurité, le CEL comme volet éducatif, Laval intègre le PLIE comme volet insertion...).

Certains contrats apportent cependant des précisions sur l'organisation des partenariats, notamment :

- la convention de l'agglomération de Laval indiquent que les membres du comité technique et de l'équipe opérationnelle du contrat de ville siègent au sein des comités de pilotage des autres dispositifs (PLIE, CLS, VVV, CEL, CIL, REP)
- ou encore à Angers Trélazé la mise en place de comités locaux du contrat de ville mis en place sur chaque quartier prioritaire et réunissant un élu référent, le délégué Etat, le CP, le responsable de circonscription d'action sociale et de santé, les TS et les acteurs de terrain, prévoit des fonctions de concertation, de définition et de mise en œuvre des orientations
- la convention cadre de la Roche sur Yon indique la création de groupes d'appui à l'équipe MOUS composés de référents thématiques

De fait, des instances de concertation interpartenariales existent et sont mise en place dans la plupart des conventions. Il est possible de considérer que ces instances jouent un rôle d'échange, de partage, et de définition d'objectifs communs. La question de l'action commune est plus délicate. Certains contrats développent des pôles de services publics dans le cadre de la territorialisation associant plusieurs partenaires (CCAS, services sociaux, CPAM, locaux associatifs...). Des démarches expérimentales sont en cours à Saumur (opération "lien social et habiter" associant les services de la Ville, de l'Etat, de l'office HLM, de la CDC...) ou à la Roche sur Yon (démarche de recherche-action engagée avec la Mutualité de Vendée, la CAF, la Ville des associations visant à renforcer la participation dans la mise en œuvre de projets collectifs), mais la majorité des conventions ne fournissent pas d'éléments très significatifs sur cette question de projets et d'actions en commun.

➤ Un degré de précision variable :

L'on retrouve sur cette question les mêmes remarques que nous avons pu exprimées face à l'énoncé des enjeux stratégiques. Les contrats en effet se positionnent sur des registres différents face à la déclinaison des axes thématiques. Certains se situent sur un champ essentiellement stratégique, ou intentionnel, d'autres déclinent plus précisément les interventions sous un mode concret et opérationnel en faisant plus systématiquement référence à des éléments de constat et de diagnostic.

Plusieurs contrats (Vannes, Cholet, Laval, Saint Nazaire, Saint Brioux, Lorient Lanester, Angers-Trélazé...) ont choisi un mode relativement synthétique et se situent donc plutôt sur le mode de l'intention stratégique assez généraliste. En dépit d'une adhésion claire aux référentiels de la politique de la ville et d'une approche globale et transversale des problèmes d'exclusion, les conventions cadres ne fournissent pas toujours de nombreux éléments permettant au lecteur de bien appréhender les contextes locaux et les différentes problématiques, la présentation des axes reste relativement formelle et ne présente pas toujours de déclinaison très précise quant à l'articulation des échelles territoriales (agglomération, niveau communal, infra communal) aux modes concrets d'organisation et de coopération entre partenaires.

D'autres contrats s'attachent plus à identifier et à distinguer les constats et éléments de diagnostics, les objectifs, les déclinaison des objectifs en axes d'intervention ou en actions prioritaires à engager.

La convention cadre de l'agglomération mancelle réalise une approche mêlant à la fois les éléments de diagnostic, les points positifs et les limites des actions menées dans le précédent contrat ainsi que les orientations stratégiques facilitant ainsi l'appréhension du projet de solidarité. Les orientations et les objectifs restent souvent formulés sous la forme d'intentions stratégiques mais présentent également selon les axes des modalités très concrètes.

Chaque volet thématique de la convention brestoise par exemple est développé selon une méthode identique, permettant l'identification des enjeux et des orientations, la place et le rôle du contrat de ville, les axes d'interventions assortis généralement de l'intitulé de fiches-programmes. Les conditions du pilotage, les modes d'articulation aux dispositifs existants font également l'objet de développements.

La convention cadre de Saumur, sur chaque volet thématique fournit des éléments de diagnostic ainsi que le bilan des actions du précédent contrat. Elle définit systématiquement une problématique à laquelle répond des lignes d'objectifs spécifiques. Ceux-ci sont ensuite déclinés sous la forme de tableaux en lignes d'action identifiant les échelles d'intervention, les maîtres d'ouvrage, les financements possibles. L'ensemble se présente de manière claire et lisible et permet d'appréhender les logiques sous-tendant les orientations stratégiques.

Seules, deux conventions cadre comportent des conventions thématiques annexées, celle de la communauté de Quimper, celle de l'agglomération nantaise.

Dans le cas de Quimper, les diverses thématiques sont développées au sein de la convention cadre et déclinées ensuite dans une convention d'application thématique et des fiches programmes annexées qui précisent les objectifs généraux, le rôle du contrat et les projets d'actions et les territoires d'interventions. Les conventions d'application de l'agglomération nantaise permettent de saisir plus précisément les problématiques. Cependant elles présentent un caractère hétérogène. En effet, si certains volets sont enrichis par plus de précisions quant à la connaissance des situations et à la déclinaison opérationnelle des interventions (exemple pour le volet habitat, prévention et sécurité ou développement économique insertion) d'autres conventions n'apportent pas véritablement d'éléments supplémentaires à la convention cadre (exemple de la convention relative à la citoyenneté et gestion sociale de proximité).

Par ailleurs, il convient d'ajouter que l'énonciation stratégique à caractère formel soulève quelques questions. Une convention cadre n'a pas forcément à être appréhendée et conçue comme un document devant indiquer de manière très précise les déclinaisons opérationnelles des grands axes d'interventions retenus. Ceux-ci peuvent être déclinés dans des conventions spécifiques ou dans d'autres documents stratégiques. Cependant, sans ce type de document et ce type d'information, sans convention thématiques comment alors apprécier et évaluer la pertinence de la politique menée ? Cette question est d'importance et recouvre de manière plus vaste le problème des décalages rencontrés de manière récurrente au sein des politiques publiques entre l'affichage, l'intention stratégique et la phase de mise en œuvre des actions. Ajoutons également que l'absence d'attendus de résultats précis au sein des conventions cadre rejoint tout à fait cette interrogation.

Conventions de	Les axes thématiques
Agglomération rennaise	<p>Thématiques d'agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation ▪ secteurs d'appui : répondre aux besoins des habitants en termes de services et d'équipement ▪ transport : objectif de cohésion sociale, territoriale et de prévention et sécurité dans les transports ▪ habitat : prévention renouvelée en termes de réhabilitation du parc social et de renouvellement urbain ; construction de logements sociaux et diversité de l'habitat, évolution du parc privé, peuplement des quartiers, vie quotidienne dans les quartiers, accueil des gens du voyage ▪ prévention de la délinquance : construire une politique adaptée en dépassant l'échelon communal ▪ politique de la jeunesse : engager une politique à l'échelle de l'intercommunalité ▪ formation / insertion / emploi : favoriser l'accès à l'emploi en structurant l'organisation territoriale de proximité, favoriser l'accès des publics prioritaires, développer des activités économiques en maîtrise d'ouvrage privée dans les quartiers, développer l'économie solidaire, développer l'insertion par l'économique. ▪ <p>Principes d'action sur les territoires prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ réhabilitation physique des quartiers et insertion urbaine ▪ restructuration de l'offre de services et équipements publics ▪ action sociale : coordination et amélioration de l'action sociale, civilité et médiation, intégration des familles d'origine étrangère ▪ santé : soutien aux initiatives des habitants et associations, amélioration de la coordination des acteurs de quartiers, développer les actions d'éducation, améliorer l'accès aux soins ▪ prévention des violences faites aux femmes ▪ soutien aux initiatives d'habitants et à la vie associative ▪ action culturelle : articulation des politiques culturelles de Rennes et Saint Jacques, développer l'accès aux pratiques, promotion de l'éducation artistique, favoriser la participation des habitants à la vie culturelle, encourager les échanges interculturels, encourager la prise en compte de la dimension culturelle dans l'habitat et le cadre de vie/ ▪ le sport : développement des pratiques sportives ▪ enfance, éducation, parentalité : accueil de la petite enfance, enfance et éducation (projets éducatifs, CEL...), parentalité ▪ jeunesse : renforcer la politique de la jeunesse
Agglo nantaise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ emploi et développement économique : accès à l'emploi des publics en difficulté, aide au maintien et au développement de l'activité économique (concertation des acteurs de l'emploi et de l'insertion, implication des acteurs du secteur économique, mobilisation du public sur l'objectif d'insertion) ▪ urbanisme habitat : répondre à la demande en logements sociaux, rééquilibrer l'offre de logement social en faveur de la mixité sociale, promouvoir la recomposition urbaine des quartiers prioritaires ▪ cohésion sociale et tranquillité publique : lutter contre l'insécurité, renforcer le sentiment de sécurité, développer la citoyenneté en améliorant la qualité de vie dans les quartiers, favoriser l'insertion des publics en difficulté

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ renforcer le système éducatif et mobiliser les jeunes et leur famille : renforcer la politique éducative prioritaire, développer l'offre et la coordination d'activités et de services du système éducatif, favoriser l'exercice de la fonction parentale ▪ développer la citoyenneté et la gestion sociale de proximité : renforcer le système participatif avec les habitants, développer la vie associative, dynamisation sociale et jeunesse dans la ville, technologies de l'information et développement local, intégration dans la cité des populations immigrées, pratiques culturelles de proximité, services publics de proximité ▪ renforcer la politique sociale et sanitaire : améliorer la santé des personnes défavorisées et développer la prévention des conduites à risques, accueil des populations les plus démunies et insertion sociale, renforcer la politique de maintien à domicile des personnes âgées, intégration des gens du voyage. ▪
Communauté urbaine de Brest	<p>Thèmes prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ habitat-urbanisme : rééquilibrer et diversifier l'offre de logements à l'échelle de l'agglomération, améliorer la qualité urbaine et résidentielle des quartiers, garantir l'accès des publics défavorisés au logement ▪ coordonner les politiques de lutte contre les exclusions : mieux connaître la précarité et l'exclusion pour mieux la combattre, soutenir la territorialisation des dispositifs d'action sociale et d'insertion, promouvoir les actions nouvelles en matière d'insertion. ▪ l'action éducative pour l'égalité des chances : soutien éducatif auprès des familles en difficulté, amélioration de l'insertion sociale des jeunes par le renforcement de la politique éducative et de l'action jeunesse, (faire émerger un projet à l'échelle intercommunale), réduire les effets de la ségrégation spatiale sur l'action éducative. ▪ Prévention sécurité : prévenir les comportements à risques, contribuer à la prévention par la récidive, prise en compte des victimes, connaissance et analyse de la situation locale (intercommunale) <p>Thèmes complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ emploi et développement économique : articulation des politiques de développement et d'insertion ▪ culture : poursuite de l'action menée dans le contrat précédent ▪ sport : poursuite de l'action en matière d'accès aux pratiques, articulation temps libre et scolaire, renforcer l'intervention à partir des collèges ▪ santé : rendre lisible et cohérente l'action publique ▪ intégration des populations étrangères. ▪ Insertion des gens du voyage
Saint Malo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitat – renouvellement urbain et GUP : recomposition urbaine et traitement des coupures sur les secteurs prioritaires (programme de renouvellement urbain), politique du logement, charte de GUP ▪ Accès aux services publics et diversification des fonctions des quartiers : ouverture du centre commercial de la Découverte pour désenclaver, poursuite de la politique des salles de quartiers associatives en imaginant une mixité services publics/activités associatives, renfort de l'attractivité en direction des entreprises, offre d'équipements publics (rayonnant sur l'agglomération) ▪ Politique de déplacement : poursuivre l'amélioration fréquence et rythme des liaisons au sein de la ville, mener une réflexion en cohérence avec les orientations des pôles secondaires ▪ Prévention de la délinquance : élaborer un programme d'actions concertées et coordonnées à l'échelle de l'arrondissement de Saint Malo, modifier les pratiques de prévention sociale en accentuant les liaisons TS / police

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement du développement personnel des jeunes ▪ Insertion par l'emploi : mise en place d'entreprises d'insertion, mobilisation des structures et outils de l'insertion pour un objectif de résultat, engager des démarches spécifiques à l'égard des femmes ▪ Santé : recherche de cohérence entre hôpital, planning familial, médecins libéraux, dispensaire, impliquer les parents dans la question de la santé, prise en compte des besoins spécifiques des femmes
Agglomération briochine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ urbanisme habitat : promouvoir une politique concertée et cohérente (mise en œuvre du PLH), identifier les zones d'intervention prioritaire, encourager la mixité sociale, augmenter l'offre de logements adaptés, favoriser le désenclavement, renforcer la sécurité dans les transports collectifs ▪ économie solidaire / insertion : favoriser les relations entre offre d'insertion et économie de marché, pratiquer une discrimination positive en faveur des zones sensibles, favoriser l'autonomie des publics, renforcer le pilotage stratégique ▪ santé –solidarité : renforcer l'accès aux soins des plus démunis, aider face à la souffrance psychologique et morale, renforcer l'éducation à la santé, favoriser l'accès aux droits, soutenir les réseaux d'échange et d'entraide, promouvoir une politique globale de prévention sur les quartiers, favoriser l'intégration des populations étrangères, prise en compte des populations marginalisées ainsi que des gens du voyage. ▪ Education /petite enfance/ culture / Sports / temps libre : favoriser l'accès aux équipements et x prestations, renforcer la continuité éducative, rechercher une meilleure cohérence des actions, favoriser la scolarisation précoce, favoriser les pratiques artistiques. ▪ Prévention de la délinquance : éviter le basculement des situations des mineurs vers la délinquance, prévenir et lutter contre les toxicomanies, prévenir la réitération et agir en faveur de la réinsertion des condamnés, renforcer la cohérence du dispositif d'ensemble, aider à poser et faire reconnaître les interdits ▪
Quimper Communauté	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévention de la délinquance et tranquillité publique : coordination des acteurs, lutte contre les incivilités, aide aux victimes, insertion des publics en grande difficulté, lutte contre les toxicomanies et l'alcoolisme, implication des habitants, , réflexion sur l'observation à l'échelle intercommunale. ▪ Action sociale/insertion/emploi : faciliter l'émergence de projets individuels d'insertion dans une approche de proximité, faciliter l'accès à l'insertion et à l'emploi des populations les moins qualifiées, sensibilisation des donneurs d'ordre publics sur les quartiers à l'insertion, développer l'économie sociale et solidaire, faciliter l'accès aux soins pour les plus démunis ▪ Habitat cadre de vie et GUP : rééquilibrer l'offre locative sociale sur l'agglomération, tendre vers une mixité sociale, améliorer l'image du quartier et le cadre de vie, prévenir les difficultés sur les segments sensibles du parc, remise à niveau du parc ancien, accompagner les populations les plus fragiles dans l'accès et le maintien dans le logement, améliorer le cadre de vie au quotidien dans les quartiers ▪ Education / loisirs / sport / culture : un partenariat institutionnel fort, soutien aux familles et aux enfants en difficulté, renforcement de la politique éducative, animation socio-sportive en direction des "inorganisés", promouvoir l'accessibilité de tous les publics au sport, soutien de la formation des encadrants sportifs autour des valeurs éducatives partagées, conquérir de nouveaux publics sur le champ culturel, rapprocher les habitants des équipements culturels et des professionnels de l'art, construire collectivement des modes de fonctionnement permettant l'apprentissage de la démocratie et l'expérimentation du pouvoir social, développer la place des jeunes dans les décisions qui les concernent

<p>Lorient-Lanester</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès à l'emploi et développement économique : appui aux les outils existants (mission locale, PLIE, services municipaux), recherche de nouveaux outils d'insertion en privilégiant la notion de "remise au travail", développer une réflexion avec les secteurs économiques pour régler les problèmes de frein à l'emploi, réduire le déséquilibre dans les quartiers ciblés, rapprocher les services existants des usagers et permettre un accès plus facile des habitants aux mesures individuelles ou collectives qui leur sont destinées , ne pas créer de dispositif supplémentaires, développer la concertation et la mise en cohérence, renforcer et optimiser le repérage, l'accueil, l'accompagnement et l'aide à la recherche d'emploi et de formation des chômeurs de longue durée, des Rmistes et des jeunes mal qualifiés ▪ Prévention de la délinquance, sécurité et tranquillité publique : harmonisation des dispositifs existants en matière de prévention, mise en place de patrouilles pédestres (jour et nuit) dans les secteurs sensibles, articulation du CLS avec d'autres dispositifs de prévention, mise en place d'une cellule de crise avec le Procureur, intensification des actions pour l'accès aux droits et soutien des victimes, développer la prévention de la récidive et des alternatives à l'incarcération ▪ Diversification des fonctions des quartiers d'habitat social, renouvellement urbain et réhabilitation des logements : rééquilibrage global de l'habitat social à l'échelle de l'agglomération, accueil et accompagnement des familles, mixité urbaine et sociale, une ORU sur Lorient, démolition-reconstruction sur Penhers, réhabilitation et aménagement sur les quartiers prioritaires ▪ Solidarité, santé et action sociale : faciliter l'accès aux soins des plus démunis, développement d'actions d'information et d'incitation en direction d'un public ciblé, actions sur les domaines éducatif et culturel en faveur de l'intégration, poursuite des efforts engagés en matière d'accompagnement social (lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme, soutien à la vie associative), développement du dispositif emploi-jeunes en direction du public issu des quartiers sensibles, renforcer l'action de proximité : en encourageant le suivi individualisé, en accentuant les fonctions de repérage des publics, en amplifiant les consultations PMI pour les enfant de 0 à 6 ans sur les quartiers en difficulté, en renforçant le pôle insertion sociale en lien avec les CCAS, les autres services municipaux concernés et les services du département., Prévention des conduites à risques, Action en direction des personnes âgées contre le repli et l'isolement en s'appuyant sur les réseaux "initiatives, âge, handicap" et "Lorient Plus", Sur Lanester, hypothèse de la restructuration d'un centre médico-social afin de mieux répondre aux attentes des usagers en matière d'accès aux soins. ▪ Réussite des jeunes, soutien aux familles, accompagnement familial : développer l'accès des jeunes à la formation, à l'emploi, à la mobilité, développer les actions de prévention notamment en intervenant dans l'environnement proche du jeune (famille), développer l'encadrement et l'offre en matière de structures d'accueil notamment sur les quartiers prioritaires et durant les périodes insuffisamment couvertes, développement des actions de préventions spécialisées sur Lorient (postes d'éducateurs de rue en lien avec l'ASE), aide à la parentalité : c'est une priorité pour le conseil général. Développement des actions auprès des jeunes mères pour éviter des mesures de placement ; offrir des lieux parents-enfants ; former les travailleurs sociaux à ces pratiques., volet éducatif : les établissements scolaires seront à cibler dans le cadre de la politique de la ville, l'accompagnement scolaire devra être, renforcer également le dialogue avec les parents afin de les rapprocher de l'école. ▪ Egalité des citoyens devant les services au public : accès aux droits, développement des permanences et des services publics dans les quartier, aide à la mobilité GUP....
--------------------------------	---

Vannes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès à l'emploi et développement économique : amélioration des parcours, mobilisation des acteurs locaux dans le cadre de dispositifs délocalisés dans les quartiers, mobilisation du dispositif d'insertion par l'économique, accompagnement des jeunes chômeurs, clause de mieux disant social ... ▪ Prévention de la délinquance, sécurité et tranquillité publiques : police de proximité, sécurisation des lieux publics, gestion urbaine de proximité, prévention... ▪ Diversification des fonctions d'habitat social, renouvellement urbain et réhabilitation des logements : recherche de mixité sociale, revalorisation des quartiers, participation des habitants, GUP, accompagnement à l'accès et maintien dans le logement ▪ Solidarité, santé et action sociale : accès aux soins, lutte contre l'illétrisme, action sociale liée au logement, intégration des populations étrangères, renfort du lien social sur les quartiers, formation , mise en réseau des acteurs ▪ Réussite et épanouissement des jeunes, soutien aux familles, accompagnement familial : poursuite des actions en direction des écoles, des parents, des collaborations entre école et monde associatif, mixité sociale dans l'école, prise en compte des primo-arrivants, développement des CEL, soutien à la fonction parentale... ▪ ▪ Egalité des citoyens devant les services au public :soutien aux pratiques sportives, favoriser l'accessibilité, développement des pratiques de médiation, adaptation des équipements de quartiers, réflexion sur la mise en place de nouveaux services dans les quartiers ▪
Agglomération lavalloise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politiques du logement et de l'habitat : cohérence et efficacité de l'action publique, rééquilibre de l'offre sociale par la mise en œuvre du PLH et de la CIL, répartition sur les communes de la distribution des populations en difficulté, accompagnement social à mettre en œuvre, actions contre le dépeuplement de certaines communes, développement de la mixité à l'échelle de l'agglomération, restructuration urbaine et réhabilitation ▪ Déplacements : hypothèse du développement du réseau de transport lavallois ▪ Emploi et insertion économique : vers la mise en place de politiques concertées de solidarité urbaine à l'échelle de l'agglomération, élargissement du PLIE à l'ensemble de l'agglomération. ▪ Prévention de la délinquance et de la sécurité : renforcer ce volet notamment en direction de la prévention auprès des jeunes et la lutte contra la toxicomanie, élargissement progressif du CLS à l'échelle de l'agglomération ▪ Insertion sociale à travers l'action sociale et la santé : priorité au suivi individualisé des jeunes et des familles, accès aux droits, amélioration de la prise en charge des problèmes de santé, soutien de la cohésion familiale ▪ Les services au public :priorité à la question scolaire dans l'accompagnement. ▪
Agglomération nazairienne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ GUP, urbanisme, habitat : poursuite de la réhabilitation du parc ancien public et privé, soutien à la construction neuve, requalification urbaine, à travers des reconstructions démolitions, veiller aux équilibres de population, recentrage de l'offre sociale sur des produits accessibles, élargissement de l'observatoire de l'habitat et du foncier, renforcement des solidarités, mise en place d'un PDU. ▪ Développement économique et de l'emploi : formation en direction des jeunes sur les métiers tendus, valorisation des métiers du bâtiment et de l'artisanat, accès à la qualification des jeunes les plus en difficultés, mobiliser et accompagner les jeunes éloignés de l'emploi, renforcer le dispositif des emplois-jeunes en direction des quartiers, intégration des femmes dans le marché de l'emploi, poursuivre et développer l'action du PLIE, de la mission locale, les services aux personnes, organiser le suivi des populations d'origine étrangère, renforcer les liens entre structures d'accueil et professionnels ▪

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Système éducatif, jeunes et familles ; favoriser l'exercice de la fonction parentale, aider les jeunes à donner du sens à leur projet de vie, renforcer la coordination et la communication entre les acteurs, action en direction de l'enfance, des parents, accompagnement péri et extra scolaire, sport et culture vecteurs de lien social ▪ Cohésion sociale et tranquillité publique, élargissement du CLS à l'agglomération... ▪
Saumur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vie sociale et vie associative : dynamiser les quartiers et densifier le lien social par l'animation et la participation, soutien aux adultes, aux parents et aux jeunes ▪ Education : associer les parents à la vie scolaire, développer les projets péri et extra scolaire en privilégiant les activités éducatives, accompagner et renforcer les projets du REP et de la ZEP ▪ La santé : soutenir et développer le travail en réseau pour une meilleure prise en charge des populations les plus démunies ▪ Favoriser l'implantation des lieux d'écoute, d'expression et d'échanges collectifs, développer la prévention de proximité et l'information ▪ Emploi et insertion : rapprocher les demandeurs du monde économique, susciter l'initiative et favoriser la création d'entreprises et d'activités nouvelles par les demandeurs d'emploi, traiter les obstacles à la mobilité ▪ Habitat et aménagement urbain : définir et mettre en place une politique globale de l'habitat et du logement, créer des logements adaptés, insertion urbaine et requalification de l'espace urbain, GUP et citoyenneté dans l'habitat. ▪ ▪ Prévention de la délinquance et sécurité : rassurer par la proximité, prévenir la délinquance, rechercher une réponse judiciaire efficace, agir ensemble. ▪
Agglomération mancelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Placer l'emploi au cœur de la démarche d'insertion : créer les conditions de l'employabilité en renforçant la construction cohérente de parcours d'insertion, constituer un vivier d'emploi, en facilitant la jonction entre offres et demandes d'emploi, aider à la mobilité des habitants des quartiers vers les zones et bassins d'emploi en développement, soutenir le développement local par le maintien ou la création d'activités au sein des quartiers. ▪ Vivre ensemble dans la sécurité : apprendre et réapprendre à tous les règles de la vie collective, réunir les moyens institutionnels autour des situations individuelles, favoriser la réinsertion des prévenus et des détenus, donner aux partenaires les compétences, les moyens et les lieux d'échange ▪ Renforcer la cohésion sociale : action éducative, santé et cohésion sociale et citoyenneté ▪ Réunifier l'agglomération : lutter contre les déséquilibres de population et lutte contre la concentration des personnes en difficulté dans les quartiers prioritaires, faciliter l'insertion par le logement, assurer l'équilibre par la requalification et l'intégration des quartiers (renouvellement urbain et réhabilitation, améliorer la diversité de l'habitat. ▪ Accueil des gens du voyage : lutte contre l'intolérance, proposer des terrains d'accueil, favoriser la scolarisation, développer une mission globale d'animation et de coordination, donner par la formation une autonomie et une indépendance économique aux familles, sensibiliser les familles aux questions de santé. ▪
Cholet-SIET	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emploi et employabilité : reconduction et développement du PLIE, accès aux jeunes aux dispositifs d'insertion, poursuite et renforcement du suivi et accompagnement social, mise en œuvre de parcours longs en structure d'insertion pour les publics les plus en difficulté, émergence d'initiatives et de projets en direction des femmes, maintien de l'aide à la mobilité des demandeurs d'emploi, développement de l'initiative économique

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécurité et prévention : lutte contre la délinquance et amélioration de la tranquillité publique, politique préventive et pénale pour les mineurs mis en cause ▪ Habitat et cadre de vie : lutte contre les exclusion en matière de logement, diversification de l'habitat ▪ Organisation de l'accueil des gens du voyage ▪ Transport : faciliter les déplacements ▪ Education et formation initiale : réussite scolaire des enfants et des jeunes, notamment dans les quartiers prioritaires, renfort et harmonisation des projets périscolaires autour de l'école, prévenir l'exclusion par l'ouverture culturelle, les NTIC... ▪ Animation et prévention de l'enfance et de la jeunesse, insertion sociale
Angers Trélazé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter l'accès à la réussite sociale et individuelle à travers le renforcement des actions éducatives et culturelles : Assurer et garantir l'égalité des chances et la réussite scolaire, Favoriser la reconnaissance sociale des jeunes, Aider les parents dans leur fonction parentale, Favoriser l'accès des adultes aux savoirs de base, Développer des espaces de reconnaissance et favoriser l'autonomie sociale des publics en difficulté en s'appuyant sur l'action culturelle ▪ Permettre l'accès à l'emploi, à la formation et à l'insertion professionnelle : Accès à l'emploi et à la formation des publics en grande difficulté, Lutter contre la discrimination à l'emploi, Partenariat – réseau d'information avec les structures d'insertion sociale et professionnelle, Mobilisation du monde économique ▪ Poursuivre la requalification urbaine et développer la gestion de proximité : Intégrer les quartiers dans la ville, Améliorer la GUP, Favoriser les parcours résidentiels, ▪ Prévenir la délinquance et lutter contre l'insécurité : Le renforcement du partenariat transversal, Lutter contre la délinquance des mineurs et jeunes majeurs, Agir contre les violences scolaires, Prévenir la toxicomanie et les dépendances, Améliorer l'accueil des victimes d'infractions, Territorialiser les actions ▪ Promouvoir la santé : Promouvoir la santé des enfants et adolescents, Favoriser l'accès aux soins, à la prévention et au suivi de santé, Lutter contre la grande exclusion ▪ Favoriser le "vivre ensemble" et la citoyenneté : Favoriser les échanges entre habitants et élargir les réseaux sociaux, Développer les échanges intergénérationnels et interculturels, Accentuer les partenariats entre les habitants, les associations, les structures et les professionnels présents sur les quartiers ▪
La Roche sur Yon	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emploi, insertion professionnelle et développement local : Faciliter la construction de parcours d'insertion professionnelle en s'appuyant sur les outils développés par le PLIE), Rechercher une cohérence globale de la gestion de l'emploi sur le territoire, pour répondre au déséquilibre spatial dans la répartition de l'emploi, Contribuer au développement d'initiatives créatrices d'activité et d'emploi, Développer des stratégies de lutte contre les difficultés d'accès à l'emploi des personnes d'origine étrangère victimes de discrimination ▪ Habitat et cadre de vie : Valorisation et adaptation de l'habitat social, La valorisation et l'adaptation du cadre de vie, La requalification du quartier de la gare (renouvellement urbain), Le développement du partenariat ▪ Solidarité et santé : Faciliter l'accès aux soins, la prévention et la promotion de la santé, Le développement du lien social et la lutte contre l'exclusion, L'adaptation des services aux nouveaux besoins des familles en situation précaire,

	<ul style="list-style-type: none">▪ Education, culture et sport : Favoriser l'intégration et la lutte contre les exclusions par l'éducation, Faire de l'action culturelle un levier d'intégration, Favoriser l'égalité des habitants à la pratique sportive,▪ Intégration des populations d'origine étrangère▪ Prévention et sécurité : Renforcer la politique de prévention, Lutter contre les phénomènes de délinquance, Développer les médiations sociales, Développer l'aide et l'accompagnement des victimes, Elargir le CLS à la communauté de communes du Pays Yonnais
--	---

□ **3.6 Participation, vie associative et émergence de la démocratie locale**

La question de la participation est contenue dans l'ensemble des conventions cadre. Dans la plupart des contrats, elle est d'ailleurs considérée comme un axe transversal (Brest, Nantes, Quimper, Lorient Lanester, Vannes, Laval, Cholet, Angers Trélazé, la Roche sur Yon...). Par ailleurs certaines convention lui consacrent des chapitres spécifiques notamment à Brest ou Saint Malo, Le Mans, Angers Trélazé ...).

Cependant, la participation est développée de manière inégale selon les sites. La majorité des conventions n'explicitent pas, ou évoquent simplement, les formes de participation et de concertation déjà présentes sur les communes comme par exemple :

- les conseils consultatifs à Quimper,
- l'existence de modes divers sur l'agglomération nazairienne à travers des dispositifs inter-services de quartiers, les conseil des sages, conseil des jeunes, conseil municipal enfant, conseil économique et social à Saint Brévin les Pins,
- l'existence de modes de concertation au niveau de l'agglomération et des quartiers à travers notamment des conseils de quartier, collectif d'habitant, atelier public d'urbanisme dans l'agglomération rennaise
- l'existence de comité économique et social, comité consultatif de quartier, conseil d'équipement
- formes de participation émergente sur les quartiers à Saint Malo à partir de l'élaboration du contrat de ville 2000-2006

Certains contrats (Lorient Lanester, Saint Nazaire, Le Mans) explicitent une forme d'état des lieux et de constats au sujet de la participation, dont les conclusions se rejoignent. Ils révèlent que la participation a souvent été limitée aux partenaires associatifs et à quelques personnalités, laissant de coté la majorité de la population des quartiers. Elle a été également relativement ponctuelle, liée à des projets spécifiques, essentiellement centrée ou réduite aux projets de réhabilitation et d'aménagement des quartiers.

En matière d'orientations stratégiques quelques contrats (Rennes, Quimper, Cholet...) s'inscrivent dans une logique de continuité en s'appuyant sur les dispositifs et conseils consultatifs déjà existants. D'autres souhaitent au contraire s'engager dans des démarches différentes. C'est le cas de Saint Nazaire qui exprime une volonté de réorienter les méthodes de travail pour sortir d'une logique de proposition en direction des habitants, et se situer davantage dans une situation d'écoute et d'aide à la réalisation de projets permettant la création du lien social.

D'une manière générale la question de la participation telle qu'elle est évoquée dans les documents semble se référer essentiellement à une accroche au sein des quartiers prioritaires, dans un objectif sociétal visant l'amélioration de la qualité de la vie au sein des quartiers et des relations sociales. La convention rennaise semble être l'une des seules qui positionne cette question à l'échelle de l'agglomération (sur un registre de concertation lors de l'élaboration de documents programmes) avec également un volet spécifique sur les quartiers prioritaires.

Doit-on en conclure que la participation est une affaire spécifique de la politique de la ville ? Peut-on penser au contraire que la participation est une problématique beaucoup plus vaste soulevant l'enjeu de renouvellement de processus de décision publique ?

La convention de la communauté urbaine de Brest s'est par exemple attachée à établir un positionnement particulier distinguant plusieurs facettes de la participation : elle est ainsi appréhendée à la fois comme objectif du contrat, comme méthode d'intervention et comme mode d'interpellation des politiques sectorielles. De fait, la participation se décline sous un mode politique (développement de la démocratie de proximité) articulée avec l'action du contrat de ville et sous un mode sociétal (soutien aux initiatives des habitants sur le champ social, institutionnel ou économique). Cette précision dans le positionnement et l'appréhension de la participation est relativement rare au sein des conventions cadre.

Si de nombreuses initiatives tout à fait intéressantes sont développées dans les contrats, l'ensemble des orientations se mêlent sans toujours se référer à une véritable distinction et une explicitation des logiques.

La conception de la démocratie locale se réfère donc à des approches diverses et souvent coexistantes dans les conventions cadre, oscillant entre des conceptions plus classiques de la participation à des approches de l'habitant comme partenaire, à travers :

- l'amélioration des processus d'information, parfois à travers l'utilisation de nouveaux outils technologiques (Lorient Lanester par exemple)
- le soutien à la vie associative présent dans chaque convention
- la concertation et implication sous différentes formes,
 - dans les projets d'aménagement et d'urbanisme, les ORU...
 - au sein des commissions thématiques du contrat en particulier :
 - assemblée générale du contrat de ville de l'agglomération briochine
 - commissions thématiques à Lorient Lanester, Vannes
 - commission locale interpartenariale et commission territoriale de l'agglomération mancelle
 - les comités locaux du contrat de ville d'Angers-Trélazé
 - la commission locale de développement de la Roche sur Yon
- co-production de projets avec les habitants (notamment dans le cadre des démarches expérimentales menées à Saumur "lien social et habiter" et à la Roche sur Yon "recherche-action santé solidarité")
- création de moyens et d'outils (Fond de participation, possibilité de formations des responsables et bénévoles associatifs...)

Dans la mesure où les logiques se mêlent sans être forcément explicitées ou distinguées, on constate parfois une forme d'assimilation ou de confusion entre ce qui relève de la participation et ce qui relève de l'intervention et du soutien à la vie associative. Les documents n'ont en effet pas tous opéré une distinction entre ces deux volets rendant parfois difficile la saisie de stratégies globales particulière en direction des

associations (logiques de délégation de services publics ? de prestations ? de relais citoyen de l'expression des habitants ? stratégie de soutien à des associations importantes et structurées, soutien à l'émergence de la vie associative ?...). La question de la vie associative, si elle est sans doute très présente sur les terrains ne fait pas l'objet d'une problématisation et d'une formalisation explicite au sein des conventions.

Cependant, certains documents apportent des précisions :

- La convention de la communauté urbaine de Brest indique trois fiches programmes prévues sur ce volet :
 - élaboration d'un mode de conventionnement avec les associations d'habitants, lié éventuellement à des moyens financiers
 - action de formation des bénévoles recentrée sur les quartiers et les associations prioritaires, aide à la construction des projets des associations
 - extension sous des formes adaptées du système des critères d'utilité sociale pour les clubs sportifs à d'autres domaines.
- La convention de l'agglomération mancelle prévoit la mise en place d'un dispositif de soutien aux associations assumant une triple fonction :
 - être un centre de ressource, organiser des formations, mettre en place des réflexions actions sur la participation des habitants à la vie associative.
 - Mise en place d'appui opérationnel et logistique aux initiatives des habitants et aux associations (locaux, ingénierie)
 - Faire des associations et habitants des acteurs de la mise en œuvre du contrat par la mise en place de moyens (FIH, réflexion sur les procédures et les calendriers d'instructions des projets d'actions, interface faite par la MOUS entre partenaires institutionnels et associations et habitants, soutien technique et méthodologique, constitution de partenariat opérationnels.)
- La convention d'Angers Trélazé préconise un soutien à la vie associative en :
 - Créant un ou des lieux ressources pour le secteur associatif en mettant à disposition les outils et compétences permettant au monde associatif de jouer son rôle de mobilisation et d'accompagnement
 - Dresser un état des lieux des formations existantes et accessibles pour éventuellement proposer une offre de formation complémentaire
 - Constituer un réseau d'aide et de soutien de professionnels au profit des associations
 - Soutien dans la réalisation de projets nécessaires aux quartiers et à leurs habitants et notamment celles engagées dans la médiation, l'insertion sociale le développement d'activités

Le tableau suivant récapitule les éléments relatifs à la participation.

Conventions de	La participation
Agglomération rennaise	<p>la concertation se poursuivra avec les mêmes réseaux en veillant en particulier à ce que l'élaboration des thématiques nouvelles soit discutée avec des représentants des habitants et prenne en compte les préoccupations exprimées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir le développement de la vie associative et la promotion des personnes et des groupements associatifs, facteurs importants de la vie sociale - amélioration de l'information et renouvellement des méthodes - clarification en matière de participation des attentes mutuelles des habitants et des institutions et les rôles spécifiques des usagers, consommateurs, habitants, porteurs de projets,... et diversifier les méthodes de développement de cette participation - améliorer la relation élus/habitants : clarification des responsabilités et des fonctionnements, amélioration de la communication - améliorer et clarifier les relations entre acteurs institutionnels de la gestion urbaine pour faciliter leurs relations mutuelles et leur concertation avec les citoyens. <p>La convention cadre prévoit également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mobilisation suffisante des équipes de quartiers et personnes ressources pour l'information et conseil au montage de projet dans des dispositifs cohérents et publics - alimentation-gestion de fond d'initiative habitants permettant le soutien financier aux projets (pérennisation des fonds d'initiatives habitants et d'initiative jeunes existant à Rennes, création à St-Jacques) et amélioration des procédures d'octroi des aides (implication des instances de quartier dans la prise de décision).
Agglo nantaise	<p>L'une des orientations du nouveau contrat définies dans le préambule vise la participation croissante des habitants à la définition des priorités des programmes d'actions sur leur vie quotidienne, ainsi qu'à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation en continu des projets</p> <p>Le renforcement du système participatif avec les habitants est considéré comme un axe d'intervention majeur à travers des formes diverses (comités économique et social, comité consultatif de quartier, conseil d'équipement, centre socio-culturels...) et la mise en place d'un fond de participation.</p>
Communauté urbaine de Brest	<p>Trois objectifs centraux ont pu être identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la lutte contre l'isolement des personnes (essentiel notamment sur les quartiers prioritaires, et en direction des femmes) - l'élaboration de réponses et de services plus adaptés aux besoins et au mode de vie des habitants nécessitant des démarches novatrices - le renouvellement et le renforcement de la participation citoyenne à la vie locale nécessitant le passage difficile de l'expression des préoccupations individuelles à une logique d'intérêt général. <p>Les orientations couvrent à la fois les dimensions de l'écoute et de l'expression, le soutien aux initiatives, l'implication des habitants dans le champ de l'habitat ainsi que le champ de la vie associative ou encore la redéfinition des territoires d'intervention des institutions locales.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prolonger la démarche de capitalisation des savoir-faire en matière de travail avec les habitants ▪ Mise en place d'ateliers d'expression ▪ Soutien à l'information et à l'expression des habitants (journaux de quartiers) ▪ Développement et amélioration des commissions cadre de vie

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien aux initiatives permettant aux lieux de consultation de mieux fonctionner ▪ Amélioration des modes de concertation sur les projets concernant les quartiers et populations prioritaires ▪ Fond d'aide aux initiatives des quartiers ▪ participation des habitants à la gestion et à l'évolution de leur habitat
Saint Malo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - mise en place des outils qui permettront au plus grand nombre d'hommes et de femmes concernés d'être de véritables citoyens, impliqués dans la vie de leur quartier, qui s'expriment sur les projets qui y sont envisagés et les font évoluer, qui enfin enrichissent le débat des seuls élus - mise en place de groupes de paroles afin d'instaurer échange et confiance entre voisins et avec les travailleurs sociaux - donner aux associations les moyens de remplir ces missions - favoriser l'expression des femmes dans la vie associative et dans l'émergence des projets tendant à l'amélioration de la vie sociale et à l'aménagement des quartiers. ▪ Actions à engager : <ul style="list-style-type: none"> - création d'un conseil de quartier à Paramé et à Rocabey - dynamisation des comités de quartiers de Lorette ou création d'un conseil de quartier commun avec la Madeleine. - Sur la Découverte : mise en place d'un comité de suivi du conseil de quartier, développer les échanges autour de la vie du quartier et sur les relations parents-adolescents, développer les actions de communication et d'information - Offrir à ces structures la possibilité de faire vivre un espace de citoyenneté - Les équipements en projet (Madeleine, et Guymauvière) doivent servir d'outil à l'usage des habitants et des associations..
Agglomération briochine	<p>Sur ce volet, la convention cadre précise que la concertation avec les habitants et les acteurs locaux est considérée comme une innovation majeure du contrat de ville 2000-2006.</p> <p>Celle-ci a été initiée dans l'élaboration du diagnostic et se déclinera par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des réunions de quartiers - un travail mené par les instances locales de concertation, ancrées au sein des quartiers et regroupant l'ensemble des intervenant de la politique de la ville. Ces instances seront animées par un élu référent nommé par la commune concernée, de manière transversale et déconcentrée. - Le préfet désignera sur chacun des 6 sites prioritaires, un correspondant de l'Etat <p>Par ailleurs la convention cadre prévoit la réalisation d'une convention d'application fixant les modalités du fond expérimental de participation des habitants.</p>
Quimper Communauté	<p>La participation est prise en compte dans le contrat de ville et constitue même l'un des 4 axes transversaux retenus comme prioritaires : "Développer la responsabilisation et l'implication citoyenne".</p> <p>La convention cadre décline cette ambition par les termes : "favoriser la participation des citoyens, habitants, à la chose publique (...) et de soutenir les dynamiques locales qui feraient des habitants ou des publics concernés par les actions du contrat de ville des acteurs du changement".</p>

	<p>Dans cette optique le document cadre indique la nécessité d'offrir une mise à disposition d'outils ou de moyens d'accompagnement telle que : actions de formation, aide au montage de projet...</p> <p>Il précise également que le contrat de ville, dans une logique de continuité, s'appuiera sur les conseils consultatifs et les dispositifs existants (idées-quartiers, Idées cité, commission consultatives d'usagers). Il renvoie parfois à d'autres documents dans lesquels les modes de participation ont pu être explicités (exemple du CEL).</p> <p>De manière globale, l'implication citoyenne est retenue comme un axe transversal et prioritaire</p>
Lorient-Lanester	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner et former les habitants à travers : <ul style="list-style-type: none"> - constitution systématique de comités d'habitants concernés par des réhabilitations - soutien aux associations de quartier afin qu'elles puissent recenser les initiatives des habitants, soutenir les démarches, faire faire plutôt que de développer de nouveaux services, hypothèse d'un fond de participation des habitants • Créer des lieux et des modalités de participation accessibles • Créer des outils de proximité : <ul style="list-style-type: none"> - Projet local de Lorient : recourir aux nouvelles technologies (forums, échange direct), formation des personnes en appui sur les lieux ressources, développement de l'outil multimédia à des fins de développement éducatif et culturel - Projet local de Lanester : utilisation de l'outil de communication internet , réaliser 1 fois par une rencontre bilan-proposition entre comité de pilotage et habitants des quartiers, développer la médiation à travers les ALMS et acteurs de terrain • communiquer l'état d'avancement des projets locaux : à travers le site internet des villes ("contrat de ville"), création d'une rubrique "vie des quartiers" dans le journal municipal de Lanester
Vannes	<p>La participation des habitants est identifiée comme un principe transversal du contrat de ville.</p> <p>Le document précise que la participation a progressé au cours du contrat précédent. Le contrat se fixe comme objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un usage plus large des procédures d'association des habitants déclinées selon la nature des projets sous la forme d'information, de concertation, de participation. - une association systématique des habitants aux actions relatives à l'équipement et au renouvellement urbain - la mise en place sur les quartiers prioritaires de Kercado et Ménimur d'une commission locale de concertation, associant les partenaires et acteurs du contrat ainsi que les associations et les habitants concernés sur toutes les phases de réalisation de projets. La convention cadre précise également le mode de fonctionnement de ces commissions (une réunion annuelle).
Agglomération lavalloise	<p>La convention cadre entend considérer la participation comme un enjeu transversal à l'ensemble des dispositifs et des conventions (à travers une méthodologie spécifique). La convention prévoit 4 axes de déclinaison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préparation et suivi du contrat (consultation des habitants, forum "vie associative" création d'ateliers/ressources, implication des responsables associatifs et habitants ressources dans l'évaluation intermédiaire du contrat) - le développement des fonds de participation des habitants et associations (élargissement au delà du quartier Saint Nicolas) - des projets de proximité (adossés aux projets des centres sociaux et des programmes des maisons de quartier) - des plans de formation de responsables associatifs et de bénévoles .

Agglomération nazairienne	<p>La convention cadre décline des orientations de nature diverse mêlant à la fois des notions d'entraide, de citoyenneté... :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien aux activités innovantes qui permettent à des personnes fragilisées de s'entraider à travers des activités qui les rendent moins dépendantes des aides et qui favorisent la coopération, la mise en relation et l'autonomie des individus - poursuivre l'accueil des personnes d'origine étrangères par l'ensemble des services et associations de l'agglomération nazairienne - recherche des outils permettant de construire un nouvel espace démocratique avec les habitants en favorisant l'exercice de la citoyenneté - mise en place d'outils de communication permettant la circulation de l'information entre les professionnels d'une part, et le soutien à la connaissance des actions en direction des habitants et des associations d'autre part. <p>La convention définit également un objectif concernant l'amélioration ou la création d'espaces permettant aux associations ou à des groupes d'habitants de développer leurs activités.</p> <p>Enfin, la conférence annuelle intercommunale, chargé de faire un point global sur la politique de la ville réunira élus techniciens et associations</p>
Saumur	<p>La convention consacre également un volet spécifique à la participation avec l'objectif de rendre les habitants acteurs dans leur quartier. Elle présente un état des lieux des démarches en cours sur le quartier Croix Verte / Clairefond dans le cadre de la démarche expérimentale "lien social et habiter" (des stages de 12 semaines auprès des habitants, travail d'animation de groupes d'habitants sur les thèmes enfance, adolescence et cadre de vie, rencontre avec l'ensemble des habitants de la cité de Clairefond au titre du projet de contractualisation entre les locataires et l'OPHLM) ainsi que sur le quartier du Chemin Vert (point rencontre, fêtes de quartier, sortie famille création d'une association des familles du Chemin Vert, mise en place d'Ateliers de l'Avenir avec la CAF afin de réintroduire les habitants comme partenaires à part entière dans le jeu d'acteurs...)</p> <p>La convention cadre entend poursuivre ces actions et également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un plan de communication visant à rendre le contrat de ville compréhensible par tous - trouver et organiser des espaces de dialogue et d'expression des désirs des habitants pour expliquer le contrat à échéances régulières mais également en continu pour offrir une meilleure compréhension relative à des projets ponctuels, pour écouter les habitants, les jeunes en amont de la conception et ainsi voir traduire leurs attentes en projets viables - toutes démarches permettant de redonner aux habitants le sentiment qu'ils ont la possibilité de peser sur l'organisation de leur environnement, sur leur cadre de vie et le rapprochement de la décision publique des habitants - faciliter les initiatives collectives et individuelles
Agglomération mancelle	<p>La participation est un des principes transversaux et centraux retenus comme prioritaires dans la convention cadre. En effet le préambule de la convention retient comme enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - construire un nouvel espace de démocratie en impliquant les habitants dans la démarche - procéder d'une démarche globale et partenariale associant les habitants et leurs représentants au sein des associations; <p>La convention cadre comporte un chapitre spécifique consacré au développement d'un nouvel espace de démocratie. Les orientations visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les habitants dans la démarche de manière plus large et systématique - Inviter les habitants et associations à contribuer au pilotage du contrat. Cette orientation se décline à travers l'organisation d'instances régulières de concertation permettant de débattre des programmes d'action, le développement de l'information, la transparence des procédures et des processus de décision, sur l'évaluation. Un forum internet sera ouvert. - Faire des associations et habitants des acteurs de la mise en œuvre du contrat par la mise en place de moyens (FIH, réflexion sur les procédures et les calendriers d'instructions des projets d'actions, interface faite par la MOUS entre partenaires institutionnels et associations et habitants, soutien technique et méthodologique, constitution de partenariat opérationnels

Cholet-SIET	<p>Dans un objectif d'un plus grand développement de la participation, la municipalité de Cholet s'appuiera sur les comités de quartiers mis en place par la ville.</p> <p>L'objectif général est également décliné à travers la mobilisation de l'ensemble des signataires du contrat dans le cadre de leurs compétences.</p> <p>L'objectif avancé est de faire émerger une coproduction de projet.</p> <p>La convention cadre prévoit également la création de groupes thématiques de réflexion associant des représentants des acteurs locaux et la création de lieux de paroles, de rencontre et de débat.</p>
Angers Trélazé	<p>Les objectifs du contrat visent à développer de manière plus systématique et plus large la participation à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accompagnement et l'aide des habitants dans leur expression, si nécessaire par des formations - de les associer à la définition des projets les concernant directement dans les différents aspects de leur vie quotidienne - de favoriser l'expression des personnes peu impliquées dans les instances de participation ou les associations (notamment les jeunes, les personnes en difficulté...) - de promouvoir la constitution de nouveaux lieux de dialogue (associations, instance de concertation entre habitants et institutions) <p>Le chapitre VI est entièrement consacré à favoriser le vivre ensemble et la citoyenneté. En ce sens les objectifs poursuivis visent à favoriser les échanges entre les habitants et élargir les réseaux sociaux, à développer l'intergénérationnel et l'interculturel ainsi qu'à accentuer les partenariats entre habitants, associations, structures et professionnels présents sur les quartiers. Le développement de la participation est présenté comme un enjeu passant à la fois par le travail des associations et l'implication des habitants.</p> <p>Un des axes s'intitule "promouvoir une citoyenneté active" et préconise un soutien et une amplification des actions émergentes sur certains sites. Il évoque également la nécessité de réflexion relative à l'analyse des modalités de soutien à mettre en place pour la structuration et le développement de la citoyenneté.</p> <p>Par ailleurs le dispositif de pilotage et de suivi du contrat prévoit des Comité Locaux Contrat de ville par sites prioritaires dans lesquelles sont représentées des associations. Ces comités sont les lieux de concertation entre les acteurs de terrain pour définir et mettre en œuvre les axes prioritaires sur le quartier.</p> <p>En faveur du développement de la participation, le document précise également que seront encouragées, confortées ou créées les instances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les commissions thématiques ponctuelles ou pérennes (elles existent déjà sur certains quartiers : commission habitat et cadre de vie à Montplaisir, commission activités socio-culturelles et groupe Tchao Violence à Belle-Beille, commission petite enfance à Verneau, médiation / Prévention à Trélazé) - la mise en place des fonds de participation des habitants (FPH), par site prioritaire - les assemblées d'habitants par sites prioritaires : il est proposé d'encourager pour chaque quartier une assemblée composée d'habitants, de représentants des associations, de représentants des institutions ayant pour objectif de permettre à chacun de prendre connaissance de l'avancement des projets en cours, de susciter une discussion sur les évolutions, les difficultés, les propositions d'actions, les initiatives à travailler. Elles se réuniront 2 fois par an et seront animées par le chef de projet.
La Roche sur Yon	<p>La participation des habitants est l'un des 4 enjeux transversaux du contrat. La convention précise qu'il est essentiel de sensibiliser les militants associatifs à la question de la participation et de susciter et accompagner l'expression des habitants non organisés et plus particulièrement celle des jeunes, des populations étrangères, des personnes en difficulté...</p> <p>L'instauration d'une participation active doit pouvoir aboutir à une co-production de projets à travers l'organisation de nouveaux lieux de paroles et modes d'expression.</p>

<p>La Roche sur Yon</p>	<p>La convention indique également la mise en place d'un fonds de participation.</p> <p>Le volet santé, solidarité comporte une partie consacrée au développement social et à l'intégration et comporte un objectif d'accentuation des partenariats habitants / associations et professionnels de façon à renforcer la présence des publics en difficulté dans la vie sociale, associative et culturelle par un accompagnement mieux adapté. A ce titre une démarche expérimentale est prévue (développement d'une démarche de recherche action engagée avec la Mutualité de Vendée, la CAF, la Ville et des partenaires associatifs visant à renforcer la participation des habitants dans la mise en œuvre de projets collectifs).</p> <p>La convention prévoit également dans le dispositif de suivi et de mise en œuvre une commission locale de développement, animée par l'équipe projet et présidée par un élu à laquelle participeront les représentants de l'Etat, des représentants des habitants et de l'ensemble des services publics et des acteurs de quartier (une à deux réunions par an sur chaque quartier).</p> <p>Elle vise à favoriser : la démarche de consultation et d'association des habitants, la coordination des dispositifs existants sur chaque territoire, la mise en cohérence des actions et le développement de démarches partenariales intégrant les acteurs professionnels, associatifs et les habitants, le développement entre les forces vives des quartiers, d'une connaissance partagée des problèmes de la population, le développement des initiatives collectives ou associatives</p> <p>La prévention prévoit également de renforcer les relations entre les acteurs de terrain et les habitants à travers plusieurs hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des commissions thématiques ponctuelles ou pérennes sur les sites en fonction des problématiques prioritaires - la mise en place du fonds de participation des habitants (FPH)
--------------------------------	---

□ **3.7 La fondation locale de la démarche contractuelle**

Les volets consacrés aux maîtrises d'ouvrages et maîtrises d'œuvres distinguent tous un volet politique et un volet opérationnel, mais la plupart des conventions ont opté pour une présentation très formelle concernant le suivi et le pilotage des contrats.

Concernant la maîtrise d'ouvrage chaque convention procède à l'identification des partenaires et parfois indique d'une manière très généraliste les engagements des signataires. Dans ce cadre, l'agglomération briochine précise que le caractère innovant de la territorialisation des actions du conseil général apparaît comme un élément du contrat devant faire l'objet d'une convention spécifique déclinant cet engagement en matière d'habitat et de prévention spécialisée.

Par ailleurs, les conventions identifient toutes des comités de pilotage (se réunissant en général une à deux fois par an). Ceux-ci s'appuient tous sur des instances de maîtrise déléguée avec un rôle propositions et de coordination thématique, chargés également du suivi au quotidien du contrat et constitués des représentants de chaque signataire. Les structures juridiques et modalités de gestion mis en place ne sont pas particulièrement renseignés.

De manière générale il reste difficile d'apprécier clairement le degré de responsabilisation collective des contrats. Aucune convention n'indique l'existence ou la formalisation d'un règlement intérieur concernant la formalisation des modes de coopération.

La description des équipes opérationnelles est inégale suivant les documents. Certains fournissent des éléments relatifs à la composition, à la territorialisation, au positionnement spécifique des équipes au sein de l'appareil municipal. D'autres indiquent simplement l'existence d'une MOUS. La communauté urbaine de Brest indique qu'un dispositif opérationnel spécifique sera mis en place et prévoit également des fiches programmes relatives à la constitution de la maîtrise d'œuvre partenariale (financement et/ou mise à disposition), les moyens de fonctionnement de la maîtrise d'œuvre, les actions visant à conforter la mise en œuvre en réseau du contrat de ville (formation, échanges...). Les profils des chefs de projets (statuts, formation...), la formalisation du co-mandatement, la structuration spécifique au sein des différents services des partenaires institutionnels signataires ne sont pas renseignés.

On observe la constitution d'équipes opérationnelles à l'échelle de l'agglomération dans certains contrats (Nantes, Saint Nazaire, Le Mans, Laval...) et le maintien d'équipes au sein des communes complétée parfois par des chefs de projet territoriaux et des adjoints thématiques.

L'articulation entre échelles territoriales (quartier, commune, agglo.) ou entre maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage ne font pas l'objet de développement particulier.

Par ailleurs de nombreuses conventions prévoient la mise en place d'instances de réflexions et de concertation à l'échelle des communes ou des quartiers dans lesquelles sont présentes des associations, des habitants et des acteurs de terrain.

La formulation plutôt des volets consacrés au pilotage ne permet pas toujours d'apprécier la lisibilité des engagements politiques

Le tableau suivant récapitule les éléments relatifs au pilotage et au suivi des contrats.

Conventions de	Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre
Agglomération rennaise	<ul style="list-style-type: none"> - un comité de pilotage - un comité de pilotage restreint (pilotage au quotidien) - une équipe de direction de projet (animation et suivi) 	<ul style="list-style-type: none"> - une équipe MOUS sous la responsabilité des 2 CP (Rennes et Saint Jacques de la Lande) - des référents thématiques spécialisés - animation des territoires prioritaires par des équipes de quartier
Agglomération nantaise	<ul style="list-style-type: none"> - un comité de pilotage - un comité technique (rôle de proposition) <p>il existe également un :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comité interservices de l'Etat - un comité de pilotage du district - une commission contrat de ville du Conseil Général 	<ul style="list-style-type: none"> - une MOUS d'agglomération - des équipes MOUS sur les communes avec des sites prioritaires - des délégués de l'Etat
Communauté urbaine de Brest	<ul style="list-style-type: none"> - un comité de pilotage - un comité opérationnel (rôle de proposition, coordination thématique) 	<ul style="list-style-type: none"> - un dispositif opérationnel spécifique sera mis en place (suivi, animation, mise en œuvre des programmes d'action). La convention prévoit des fiches programmes spécifiques relatives à l'organisation de la maîtrise d'œuvre
Saint Malo	<ul style="list-style-type: none"> - un comité de pilotage - un comité technique avec 4 thématiques : <ul style="list-style-type: none"> - recomposition urbaine, politique du logement, accès aux services publics, concertation - prévention de la délinquance, accompagnement du développement personnel des jeunes - insertion par l'emploi - santé 	<ul style="list-style-type: none"> - un recours nécessaire à une animation plus structurée compte tenu de l'élargissement du périmètre opérationnel et de l'importance des thématiques - la direction du projet de contrat de ville est confié à la direction municipale : "Architecture, urbanisme et foncier " - présence de référents thématiques - présence de référents par territoire en fonction des sites et des enjeux
Agglomération briochine	<ul style="list-style-type: none"> - un comité de pilotage - une assemblée générale du contrat de ville. Co-présidée par le Préfet des Côtes d'Armor et le président de la communauté d'agglomération, l'assemblée générale annuelle du contrat de ville comprend, outre les membres de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, les conseils techniques et les porteurs de projets. Son objectif est d'informer ses membres et de recueillir leurs observations. 	<ul style="list-style-type: none"> - constitué par le binôme technique chef de projet Etat (DDE) / chef de projet Ville - comité technique
Quimper Communauté	<ul style="list-style-type: none"> - un comité de pilotage - un comité opérationnel 	<ul style="list-style-type: none"> - une cellule d'animation du contrat de ville, co-financée et commandatée en appui sur le comité opérationnel, sur des groupes thématiques et sur un réseau de correspondants dans les administrations et les services

Lorient-Lanester	<ul style="list-style-type: none"> - un comité de pilotage - des commissions thématiques (services de l'Etat et des partenaires signataires, associations et organismes) <ul style="list-style-type: none"> - la commission du CLS est la commission prévention sécurité - la commission du CEL devrait devenir la commission thématique jeunesse - une commission citoyenneté, participation, retour à l'emploi, sécurité - une commission logement et répartition de l'habitat (PLH) transport et circulation - une commission actions sociales, culturelles et socio-éducatives 	<ul style="list-style-type: none"> - une équipe MOUS dont le CP est co-mandaté - les interlocuteurs directs du CP sont la DDE pour l'Etat et la direction générale (SG, SGA) pour la Ville
Vannes	<ul style="list-style-type: none"> - un comité de pilotage - existence de commissions thématiques regroupant des représentants des services des signataires et des associations 	<ul style="list-style-type: none"> - équipe MOUS avec un CP co-mandaté par l'Etat et la Ville
Agglomération lavalloise	<ul style="list-style-type: none"> - un comité de pilotage - un comité technique (rôle de proposition) - 10 groupes thématiques prévus : <ul style="list-style-type: none"> - Habitat Logement Urbanisme Déplacement - Service au Public et GUP - Santé et action sociale - Education - Culture - Sports - Comité de pilotage du PLIE - Groupe thématique du CLS - Comité de pilotage du CEL - Fonds pour l'initiative et la participation des habitants et des associations. - Des membres du comité technique et de l'équipe opérationnelle du contrat de ville siègent au sein des comités de pilotage des autres dispositifs (PLIE, CLS, VVV, CEL, CIL, REP) 	<ul style="list-style-type: none"> - une équipe MOUS : <ul style="list-style-type: none"> - une chef de projet de l'agglomération lavalloise - une assistante chef de projet - un chargé de mission prévention de la délinquance –sécurité - un chargé de mission urbanisme et des études - un agent de développement Culture - un agent de développement santé - une secrétaire - un assistant technique d'observatoire de DSU (demande emploi jeune) - un assistant de justice
Agglomération nazairienne	<ul style="list-style-type: none"> - un comité de pilotage 	<ul style="list-style-type: none"> - une commission de coordination animée par le CP et composé d'un représentant technique de chaque signataire - des commissions de travail thématiques - une conférence annuelle intercommunale qui réunit l'ensemble des acteurs du contrat pour faire le point et approfondir un thème défini par le comité de pilotage

Saumur	<ul style="list-style-type: none"> - un comité de pilotage - une instance opérationnelle (responsable de l'ensemble des administrations) - des groupes thématiques 	<ul style="list-style-type: none"> - une équipe opérationnelle
Agglomération mancelle	<ul style="list-style-type: none"> - un comité de pilotage - une commission locale interpartenariale, coprésidée par le Maire et le Préfet réunissant les acteurs locaux, institutionnels, associatifs et habitants mobilisés. Lieu d'échange entre tous les participants, elle établit les constats sur les besoins sociaux, , donne son avis sur la programmation des actions et débat des évaluations produites. Elle propose des priorités et des adaptations du contenu du contrat. - Au Mans, la commission pourra se décliner en commissions territoriales sur les principaux sites prioritaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - un groupe opérationnel (animation et coordination du dispositif) - une maîtrise d'œuvre locale au sein des communes - au Mans la MOUS est assurée par la Mission DSU (CP territoriaux et ADS thématiques) - A Allones la MOUS est assurée par le service DSU (CP territorial, un ADS, un assistant cartographe...) - A Arnage, la MOUS est assuré par un comité local constitué du Maire, des adjoints, du SG
Cholet-SIET	<ul style="list-style-type: none"> - un comité de pilotage - un comité de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> - une coordination technique - une MOUS rattachée au service DSU de la Ville de Cholet (CP, adjoint, chargé de mission pour les communes rurales et actions intercommunales, un animateur socio-culturel, un agent de médiation...) - une commission d'orientation (lieu d'expression des différents acteurs associatifs de quartiers, centres sociaux, représentants d'habitants de s'exprimer) - le DSU est un lieu ressource devant permettre une mutualisation des informations, des approches et des expériences
Angers Trélazé	<ul style="list-style-type: none"> - un comité de pilotage - un groupe technique de pilotage (fédère les 4 groupes de travail : prévention sécurité, emploi formation insertion, habitat cadre de vie, santé actions culturelles et éducatives) - des comités locaux du contrat de ville : lieu de concertation, de définition, et de mise en œuvre (mis en place au niveau de chaque quartier prioritaire, composé d'un représentant de la ville (élu référent) du délégué Etat, du CP, du responsable de la circonscription d'action sociale et de santé, des acteurs de terrain, des TS) - hypothèse de création de commissions thématiques ponctuelles ou pérennes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ à Angers : <ul style="list-style-type: none"> - une réorganisation du service pour un suivi plus global des quartiers - le service "Vie des quartiers" placé sous la responsabilité d'un SGA chargé du développement social urbain - l'équipe se compose d'un CP animant et cordonnant l'ensemble, de 3 CP territoriaux à Belle-Beille/ Verneau, Montplaisir/Deux-Croix/Blanchais, Daguenet ; Roseraie, et d'un chargé d'insertion par l'économique (directeur du PLIE) ▪ A Trélazé : un CP, une assistante

La Roche sur Yon	<ul style="list-style-type: none"> - un comité de pilotage - un comité inter service (charge au quotidien du contrat) 	<p>La MOUS est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un CP, un chargé de mission - Elle est assistée par un groupe d'appui composé des référents thématiques Ville (chargé de mission solidarité santé, responsable du PLIE, responsable du CCPD, chargé de mission CLS, chargé de mission CTL, responsable de la mission observatoire du développement, des techniciens des services de l'Etat. - une commission locale de développement, animée par le CP présidée par un élu associant les habitants et l'ensemble des services publics des quartiers.
-------------------------	---	---

□ 3.8 Le renouvellement des pratiques institutionnelles

➤ L'observation sociale et urbaine :

Ce volet est abordé de manière inégale au sein des documents. Certains contrats développent des chapitres ou des paragraphes spécifiques consacrés à cette question, pour d'autres les éléments relatifs à l'observation sont contenus dans les déclinaisons des axes thématiques.

Quoi qu'il en soit, les points de vue développés dans les conventions convergent pour faire de l'observation sociale et urbaine un outil essentiel dans la conduite de l'action permettant l'organisation des outils de la connaissance, la dynamisation du travail de diagnostic des situations et le partage des connaissances entre acteurs.

Plusieurs sites évoquent ainsi un développement des fonctions d'observation à travers notamment la création d'observatoire :

- un observatoire des données sociales de l'agglomération rennaise accompagné également de la création d'un groupe de suivi composé notamment des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, de la CAF, de la CPAM, des bailleurs sociaux, de la Mission Locale pour l'emploi des jeunes...
- la mise en place d'un dispositif d'observation dans l'agglomération briochine, dans le cadre d'une convention particulière annexée associant les services de la direction régionale de l'INSEE
- la création d'un observatoire sur l'agglomération comme outil d'aide à la décision dans l'agglomération de Quimper qui appréhende l'observation sociale et urbaine comme l'une des fonctions propres du contrat. Les signataires se sont engagés à fournir les données chiffrées dont ils disposent et également à s'engager dans une démarche d'uniformisation des données à partir d'un découpage commun (INSEE). Cet élément devrait faire l'objet d'une formalisation à travers la signature d'une convention par les différents partenaires.
- la convention de Lorient Lanester précise l'évaluation pourra s'appuyer sur les données fournies par un "observatoire des données sociales" qui doit être un lieu de réflexion "donnant du sens aux statistiques" et mutualisant les informations fournies par chaque acteur et chaque institution. Elle précise également la mise en place d'outils d'observation:
 - à l'échelle micro : mise en place d'un outil informatique d'écoute sociale sur les quartiers. (données sur l'environnement et le cadre de vie et sur la vie des quartiers et l'ambiance. La banque de données sera alimentée par les canaux des agents de médiation, les comptes rendus des gardiens de l'office HLM et des services techniques. Par ailleurs des enquêtes auprès des habitants pourront enrichir les données) Cet outil visera essentiellement le champ de la tranquillité publique.
 - La dimension macro : mise en place d'un observatoire de données sociales.
- la convention de l'agglomération du Mans indique l'existence d'un observatoire du contrat de ville
- quant à la convention de Cholet elle précise un élargissement aux communes signataires de l'observatoire socio-économique.

➤ L'évaluation :

Certaines conventions (Le Mans ou encore Saumur) ont pu évoquer l'absence ou l'insuffisance dans le passé de démarches d'évaluation locale ne permettant pas d'apprécier véritablement le degré de pertinence des réponses par rapport aux intentions affichées

Cependant, de manière générale la question de l'évaluation est souvent exprimée de manière relativement formelle et la part réservée à cette question est différenciée selon les contrats.

Les conventions assignent à l'évaluation des objectifs multiples mais généralement conjoints :

- mesure des engagements
- mesure de l'impact des actions
- rôle dans l'ajustement des pratiques et des modes d'organisation dans la conduite du projet
- vision qualitative d'ensemble

La convention de Quimper qui appréhende l'évaluation comme une fonction propre au contrat de ville précise que l'évaluation est un vecteur permettant de se situer opportunément là où les politiques ordinaires ne sont pas présentes et de répondre de façon efficace aux problèmes posés.

Certaines thématiques d'évaluation sont d'ors et déjà repérés par certains sites, même si leur formulation reste parfois très généraliste :

- évaluation des apports du contrat aux politiques et fonctionnement partenariaux en termes de méthode (Rennes)
- mesure de l'impact des actions sur les bénéficiaires (général)
- évaluation de l'action territoriale (Quimper)
- l'évaluation de la lutte contre l'exclusion (Quimper)
- évaluation sur le champ de la responsabilisation et de l'implication citoyenne (Quimper)
- évaluation du renforcement des passerelles entre le social et l'économique, insertion économique (Quimper, Angers Trélazé)
- les engagements des partenaires (Brest)
- la participation des habitants (Brest)
- l'enfance et la réussite scolaire (Angers Trélazé)
- le cadre de vie et la lutte contre la délinquance
- le lien social (Angers)

Concernant les questions de méthode de l'évaluation, certaines conventions indiquent l'élaboration d'un cahier des charges prévoyant également la mise en œuvre et les champs de l'évaluation (agglomération nantaise, Vannes). La convention cadre du Mans propose la constitution d'une instance d'évaluation, composée de représentants de partenaires du contrat de ville, mais aussi de partenaires extérieurs non impliqués dans la démarche (université...) pour proposer les thèmes, assurer le pilotage, rassembler et analyser les résultats, formuler les conclusions générales et les recommandations. La convention de Saint Nazaire prévoit aussi la mise en place d'une Conférence annuelle intercommunale permettant de faire le point sur la politique de la ville.

D'autres conventions évoquent des orientations multiples, parfois conjointes :

- évaluation en continu, annuelle ou intermédiaire sur la base de mission légère annuelle d'analyse d'indicateurs disponibles accompagnée d'évaluations thématiques (Rennes, Quimper, Le Mans, Angers)
- évaluation à mi-parcours (Rennes, Quimper, Le Mans, Angers)
- appui avec le soutien d'un regard extérieur (Le Mans)
- croisement quantitatif qualitatif

La convention cadre du Mans précise également l'attachement à des regards extérieurs.

Enfin la question de la restitution n'est que faiblement abordée, essentiellement par la conférence annuelle intercommunale de Saint Nazaire et également soulevé dans la convention mancelle.

➤ Soutien aux acteurs, qualification, formation :

La plupart des conventions cadre ne consacrent aucun paragraphe à cette question même si la déclinaison des axes thématiques cible parfois des éléments relatifs à la formation des acteurs dans le cadre notamment des fonctions d'accueil, des fonctions de médiation, de sensibilisation aux publics, de formations interadministratives afin de mieux répondre aux différentes problématiques....

Seules les conventions de Saint Nazaire, du Mans, de Cholet, d'Angers Trélazé (où la formation est appréhendée comme l'un des trois objectifs transversaux du contrat) et de la Roche sur Yon développent plus précisément cette question. La formation des acteurs est considérée comme :

- un moyen de diffuser une culture commune et de rechercher une plus grande cohérence dans les approches et dispositifs des différents partenaires (Le Mans, La Roche sur Yon...)
- un outil au service du décloisonnement institutionnel
- un élément clé de la réussite du partenariat (Cholet) et de la participation quand elle s'adresse aussi aux habitants (Cholet)

4. Pistes de recherche

La lecture transversale des documents a pu nous permettre d'établir un certain nombre de questionnements ainsi que des axes de recherche possibles. Ceux-ci ne doivent pas cependant être appréhendés comme étant définitifs, mais plutôt comme des pistes de réflexion nécessitant un approfondissement des connaissances et une confrontation aux réalités des terrains et des situations locales qui aura lieu dans la seconde phase de l'analyse.

Les pistes de recherche proposées portent sur des points concernant :

- la question du sens et de l'objet politique de la ville
- la question de la méthode d'action publique
- la question de l'appréhension de certains axes thématiques

- **La mixité : que recouvre-t-elle ?**

De manière assez commune à l'ensemble des documents, la question de l'exclusion a été appréhendée plus en termes de constats et d'état des lieux qu'à travers une analyse des logiques et des processus générateurs d'exclusion. Les éléments les plus récurrents ciblaient la permanence ou le développement de la précarité, la présence d'un phénomène d'insécurité altérant la qualité de la vie et les relations sociales, la concentration des problèmes sociaux et urbains dans certains secteurs particuliers. Il s'en suit que la recherche de mixité sociale à l'échelle de l'agglomération et à l'échelle des quartiers a été appréhendée comme un enjeu central dans la plupart des contrats. Cependant, elle demeure peu explicitée. Le recours à cette notion de mixité semble parfois s'apparenter plus à un automatisme (recours systématique à un concept doctrinal de la politique de la ville) qu'à une véritable stratégie fondée sur une appréhension locale des interactions entre question sociale et question urbaine. Le recours à la mixité mériterait d'être interrogé dans la mesure où une telle notion, derrière son apparence de consensualité, est sujette à débat et met en question des positionnements particuliers relatifs :

- à la prise en compte spécifiques des catégories ethniques,
- à la présence sous-jacente de visions et de modèles "idéologiques" de la ville et de ce qu'elle "devrait" être
- à la légitimité ou l'illégitimité de modes de vie particuliers inhérents à des catégories sociales ou ethniques spécifiques

- **A la recherche des territoires**

La question territoriale est importante face au développement de l'intercommunalité et de l'élargissement géographique des contrats de ville. De quelles manières, les croisements de logiques développées à l'échelle de l'agglomération, des communes et des quartiers prioritaires s'agencent – elles dans un projet de construction d'un territoire (physique, social et politique) ? Peut-on identifier des stratégies particulières ? Peut-on distinguer des spécificités, des similitudes dans les contextes locaux liées aux tailles des villes, aux modèles spécifiques de la centralité ou de la péri-urbanité, à des communautés de problèmes ? Il paraît essentiel d'interroger la spécificité des questions liées à la construction territoriale et leur appréhension au sein des contrats et des stratégies.

Ces questions centrales n'ont pu être esquissées à travers l'analyse des documents et méritent d'être approfondies dans la seconde phase de l'étude.

- **La politique de la ville a-t-elle un intérêt pour la démocratie ?**

Cette formule un peu provocatrice recouvre un champ d'interrogation très générale à la politique de la ville. En effet, elle est transversale aux contrats de Bretagne et des Pays de la Loire comme elle l'est à l'échelle de l'ensemble du territoire français. Néanmoins peut-on en faire l'économie ?

- **Le développement social existe-t-il ?**

Cette formule se veut une réaction à l'insuffisance constatée des explicitations et de la problématisation des stratégies de développement social et d'articulation entre la politique de la ville et la place de l'action sociale comme enjeu et comme méthode de promotion d'une démarche préventive d'insertion sociale et de production de services collectifs.

- **La politique de la ville génère-t-elle des coopérations nouvelles ?**

Les conventions cadre indiquent toutes un enjeu et un objectif d'articulation entre la politique de la ville, les autres dispositifs contractuels existants et les politiques ordinaires de droit commun. Le développement du partenariat est appréhendé comme un gage de l'efficacité et de la qualité de l'action publique.

Cependant les modalités concrètes relatives au développement du partenariat et à l'articulation entre la politique de la ville et le droit commun sont beaucoup moins renseignés dans les documents, témoignant ainsi des difficultés inhérentes à la modernisation de l'action publique.

De fait, quels sont les niveaux et les contenus de coopérations concrètes insufflés par la maîtrise d'ouvrage et mise en œuvre par la maîtrise d'œuvre ?

De quelles manières et en quoi cela contribue-t-il à réorienter le sens et le contenu ainsi que l'organisation des politiques de droit commun ?

Ces questions demeurent fondamentales.